

Direction juridique et de la
coordination administrative
Service du conseil municipal



VILLE DE NOUMÉA

CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026

Mis en ligne le :

31 MAR. 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 25 février à dix-sept heures trente-six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc LE LEIZOUR
Mme	Chantal BOUYÉ	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
M.	Patrick GUILLON	Mme	Kimberley BARONI
Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Christophe DELIERE
M.	Tristan DERYCKE	M.	Michel DESMEUZES
Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Christine BELLET
M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
M.	Marc ZEISEL	M.	Claude CHARLOT
Mme	Pascale SERVENT	M.	Patrick SAKOUMORI
M.	Michel FONGUE	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Janine BAJON	Mme	Magali MANUOHALALO
M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
M.	Philippe BLAISE	M.	Bernard LAVANDIER
Mme	Naïa WATEOU	M.	Emmanuel BÉRART
M.	Christophe DELESSERT		
Mme	Charlotte THAIAWE		
M.	Alexandre MACHFUL		
M.	Bruno CAPY		

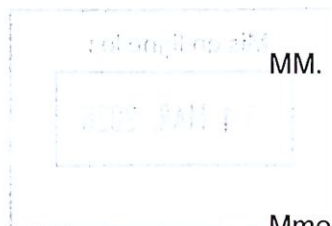
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Daniel HINSCHBERGER
Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Joseph BOANEMOA
Mme	Cindy PRALONG	Mme	Laurie HUMUNI
M.	Luc BRUN	Mme	Veylma FALAE
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Eric MELTESALE
Mme	Stéphanie PAIMAN	Mme	Christine LE SAINT
Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Jeanne POELLABAUER
Mme	Liliane CONDOUMY	M.	Jonas TAOFIFENUA
Mme	Muriel GERMAIN		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

L'administration municipale était représentée par :



- MM. Jean-Gaël GRANERO, secrétaire général,
 Marc-Olivier VERGÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale,
 Alan BOUFENECHÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,
- Mme Jennifer GRANERO, secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources,
- MM. Dominique VULAN, directeur des finances,
 Jean BRUDI, directeur de l'espace public,
 Antoine DONGOC, directeur de la police municipale,
- Mmes Florence TREGARO, chargée des partenariats et des politiques contractuelles,
 Michelle ALOMAPEY, directrice de la vie citoyenne, éducative et sportive par intérim,
 Géraldine BOURGOIN, directrice des services d'incendie et de secours,
 Mélissandre THOREAU, directrice des moyens,
 Claudia CHASSARD, directrice de la culture, du patrimoine et du rayonnement,
 Myren CARRERE-GEE, directrice des ressources humaines,
 Céline MARTINI, directrice juridique et de la coordination administrative,
 Céline NAVEAU, chef du service du conseil municipal,
 Séverine BAZIN, adjointe au chef du service du conseil municipal,
 Catherine ROY, secrétaire au service du conseil municipal,
 Ingrid TOUMEN, coordinatrice administrative au service du conseil municipal.

Le cabinet du maire était représenté par :

- M. Eric-Marie MAUGARD, directeur de cabinet,
 Mme Christine BAHARI, chef de cabinet.

*
 **
 *

- S O M M A I R E -

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

- I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 4 FÉVRIER 2026 PAGE 6
- II - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES (CBF) DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026
- Note explicative de synthèse n° 2026/11 : Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 PAGE 6
- Note explicative de synthèse n° 2026/12 : Budget principal primitif pour l'exercice 2026 PAGE 15
- Note explicative de synthèse n° 2026/13 : Budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2026 PAGE 42

- Note explicative de synthèse n° 2026/14 : Budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2026 PAGE 50
 - Note explicative de synthèse n° 2026/15 : Budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2026 PAGE 57
 - Note explicative de synthèse n° 2026/16 : Budget annexe primitif des services funéraires pour l'exercice 2026 PAGE 63
 - Note explicative de synthèse n° 2026/17 : Budget annexe primitif relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2026 PAGE 69
 - Note explicative de synthèse n° 2026/18 : Attribution d'une avance sur la subvention de l'année 2026 à l'association Culture et Loisirs PAGE 74
 - Note explicative de synthèse n° 2026/19 : Modification de la délibération n° 2021/174 du 9 février 2021 désignant les directeurs des régies dotées de la seule autonomie financière chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des services funéraires PAGE 76
- III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CAUDD) DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026
- Note explicative de synthèse n° 2026/3 : Marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de confortement d'un talus rue de Sébastopol au Quartier Latin PAGE 78
- IV - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026
- Note explicative de synthèse n° 2026/4 : Adhésion de la Ville à l'association "Club Croisière de Nouvelle-Calédonie" PAGE 80
- V - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CAGPS) DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026
- Note explicative de synthèse n° 2026/5 : Attribution d'une subvention à l'Association au service de nos retraités (ASNR) au titre de l'année 2026 PAGE 82
 - Note explicative de synthèse n° 2026/6 : Attribution d'une subvention à l'Amicale de la ville de Nouméa pour l'année 2026 PAGE 84
 - Note explicative de synthèse n° 2026/7 : Conventions de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continue pour l'année 2026 du personnel de la ville de Nouméa, des sapeurs-pompiers volontaires et des jeunes volontaires recrutés dans le cadre du dispositif service civique PAGE 86

- Note explicative de synthèse n° 2026/8 : Convention avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie relative à la formation des sapeurs-pompiers de la ville de Nouméa PAGE 88
- Note explicative de synthèse n° 2026/9 : Marchés relatifs à l'acquisition de véhicules pour la ville de Nouméa en 2026 PAGE 90
- Note explicative de synthèse n° 2026/10 : Marché sur appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de barrières anti véhicules béliers avec racks de rangement PAGE 93

VI - NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE HORS COMMISSION

- Note explicative de synthèse n° 2026/20 : Décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2025 PAGE 95

*
* *
*

Mme le Maire :

Je déclare la séance ouverte.

Je salue les membres du conseil, les représentants des services, le public et la presse.

Je vais procéder à l'appel des membres et signaler, le cas échéant, les procurations.

Mme Sonia LAGARDE

M. Jean-Pierre DELRIEU

Mme Chantal BOUYÉ

M. Patrick GUILLON

Mme Fabienne CHARDIGNY

M. Tristan DERYCKE

Mme Diane BUI-DUYET

M. Warren NAXUE

Mme Françoise SUVE

**ABSENTE. A donné procuration à
Mme Naïa WATEOU**

M. Marc ZEISEL

Mme Pascale SERVENT

M. Michel FONGUE

Mme Janine BAJON

Mme Vaimoé ALBANESE

**ABSENTE. A donné procuration à
M. Warren NAXUE**

Mme Isabelle LAFLEUR

ABSENTE. M'a donné procuration

M. Nicolas BRIGNONE

Mme Cindy PRALONG

**ABSENTE. A donné procuration à
M. Jean-Pierre DELRIEU**

M. Philippe BLAISE

Mme Naïa WATEOU

M. Luc BRUN

**ABSENT. A donné procuration à
M. Tristan DERYCKE**

Mme Valérie LAROQUE	ABSENTE
M. Christophe DELESSERT	
Mme Charlotte THAIAWE	
Mme Stéphanie PAIMAN	ABSENTE. A donné procuration à Mme Chantal BOUYÉ
M. Alexandre MACHFUL	
M. Bruno CAPY	
Mme Tuilogona O'CONNOR	
M. Marc LE LEIZOUR	
Mme Anne-Christine CHIMENTI	
Mme Kimberley BARONI	
M. Christophe DELIERE	
Mme Laurène CASSAGNE	ABSENTE. A donné procuration à M. Patrick GUILLON
M. Michel DESMEUZES	
Mme Christine BELLET	
M. Jean-Marie FIRMIN-GUION	
Mme Liliane CONDOUMY	ABSENTE. A donné procuration à Mme Janine BAJON
M. Claude CHARLOT	
Mme Muriel GERMAIN	ABSENTE. A donné procuration à M. Bruno CAPY
M. Makaokio FIHIPALAI	ABSENT
M. Patrick SAKOUMORI	
Mme Christiane SARIDJAN	
M. Daniel HINSCHBERGER	ABSENT. A donné procuration à Mme Fabienne CHARDIGNY
Mme Magali MANUOHALALO	
M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	
M. Joseph BOANEMOA	ABSENT
Mme Laurie HUMUNI	ABSENTE
Mme Veylma FALAE	ABSENTE
M. Emmanuel BÉRART	
M. Eric MELTESALE	ABSENT. A donné procuration à M. Claude CHARLOT
Mme Christine LE SAINT	ABSENTE. A donné procuration à Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Bernard LAVANDIER	ABSENT. A donné procuration à M. Marc LE LEIZOUR
Mme Jeanne POELLABAUER	ABSENTE
M. Jonas TAOFIFENUA	ABSENT. A donné procuration à Mme Pascale SERVENT

Le quorum est atteint, notre séance peut donc se tenir.

Je vous propose que Madame Kimberley BARONI soit désignée secrétaire de séance.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

==/==

I - **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 4 FEVRIER 2026**

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2026 est donc approuvé.

*
* *
*

II - **NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026**

- **Note explicative de synthèse n° 2026/11 - Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025**

A l'issue de l'arrêté des comptes d'un exercice, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé par la section de fonctionnement.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats, conformément à la réglementation.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 et de statuer sur leur prévision d'affectation dans le budget primitif de l'exercice 2026, tels que retracés dans les tableaux ci-après :

Résultats	Budget principal	Budget annexe "déchets"	Budget annexe "eau"	Budget annexe "assainissement"	Budget annexe "services funéraires"	Budget annexe "N'Du"
SECTION DE FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION						
Résultat de l'exercice 2025 (a)	7 101 751 011	15 914 214	403 211 555	409 451 249	-1 272 300	
Résultat 2024 reporté (b)	223 101 572	27 457 446			1 540 703	0
Résultat à affecter (a+b)	7 324 852 583	43 371 660	403 211 555	409 451 249	268 403	0

Ces résultats à affecter doivent permettre de couvrir en priorité :

- 1) le besoin de financement de la section d'investissement, si le besoin est négatif (= résultat global d'investissement + résultat des restes à réaliser)**

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Résultat de l'exercice 2025 (a)	-1 211 397 441	-20 342 923	12 119 717	-226 987 125	38 331 369	
Résultat 2024 reporté (b)	338 400 892	26 159 907	-16 000 043	-37 565 942	16 371 612	
Solde d'exécution de la section d'investissement	-872 996 549	5 816 984	-3 880 326	-264 553 067	54 702 981	0
Restes à réaliser (c)	36 292 382				831 390	0
Besoin de financement total si (a+b+c) < 0	-909 288 931		-3 880 326	-264 553 067		0
Excédent d'investissement si (a+b+c) > 0		5 816 984			53 871 591	

La couverture du besoin de financement se traduira par une dotation en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement :

Résultats	Budget principal	Budget annexe "déchets"	Budget annexe "eau"	Budget annexe "assainissement"	Budget annexe "services funéraires"	Budget annexe "N'Du"
Affectation de l'excédent pour couvrir le besoin de financement (R 1068)	909 288 931	0	3 880 326	264 553 067	0	0

2) Le solde du résultat à affecter peut être maintenu :

- **en section de fonctionnement/d'exploitation**, pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de la section,
- **en recettes complémentaires**, le cas échéant, sur le compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté,
- **et/ou en dotation complémentaire** en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :

Résultats	Budget principal	Budget annexe "déchets"	Budget annexe "eau"	Budget annexe "assainissement"	Budget annexe "services funéraires"	Budget annexe "N'Du"
SECTION DE FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION						
Résultat des restes à réaliser	46 012 259					
Recettes complémentaires	3 053 987 741	43 371 660			268 403	
Total affectation - report de fonctionnement (R002)	3 100 000 000	43 371 660	0	0	268 403	0
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Dotation complémentaire en recettes d'investissement (R 1068)	3 315 563 652	0	399 331 229	144 898 182	0	0

Enfin, les résultats globaux de la section d'investissement pour chaque budget présentant, soit :

- un excédent, sont reportés en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté,
- un déficit, sont reportés en dépenses d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté.

RESULTATS GLOBAUX D'INVESTISSEMENT						
Solde d'investissement reporté, excédent - R 001		5 816 984			54 702 981	
Solde d'investissement reporté, déficit - D 001	872 996 549		3 880 326	264 553 067		0

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et de se prononcer sur l'affectation de ces résultats au budget primitif de l'exercice 2026.

L'affectation définitive ne sera validée qu'à l'issue du vote du compte administratif, récapitulé comme suit :

➤ Les résultats

Résultats		Budget principal	Budget annexe déchets	Budget annexe eau	Budget annexe assainissement	Budget annexe services funéraires	Budget annexe "N'Du"
Résultat de fonctionnement / exploitation à affecter	a	7 324 852 583	43 371 660	403 211 555	409 451 249	268 403	0
Solde d'exécution de la section d'investissement	b	-872 996 549	5 816 984	-3 880 326	-264 553 067	54 702 981	0
Restes à réaliser d'investissement	c	-36 292 382	0	0	0	-831 390	0
Besoin de financement si d<0	d=b+c	-909 288 931		-3 880 326	-264 553 067		0
Excédent d'investissement si d>0	e		5 816 984			53 871 591	
Restes à réaliser de fonctionnement		46 012 259	0	0	0	0	0

➤ L'affectation

Résultats		Budget principal	Budget annexe déchets	Budget annexe eau	Budget annexe assainissement	Budget annexe services funéraires	Budget annexe "N'Du"
Résultat de fonctionnement / exploitation à affecter	a	7 324 852 583	43 371 660	403 211 555	409 451 249	268 403	0
Solde d'exécution de la section d'investissement	b	-872 996 549	5 816 984	-3 880 326	-264 553 067	54 702 981	0
Restes à réaliser d'investissement	c	-36 292 382	0	0	0	-831 390	0
Besoin de financement si d<0	d=b+c	-909 288 931		-3 880 326	-264 553 067		0
Excédent d'investissement si d>0	e		5 816 984			53 871 591	
Restes à réaliser de fonctionnement		46 012 259	0	0	0	0	0

➤ Les reports des résultats globaux de la section d'investissement

Résultats	Budget principal	Budget annexe déchets	Budget annexe eau	Budget annexe assainissement	Budget annexe services funéraires	Budget annexe N'Du
RESULTATS GLOBAUX D'INVESTISSEMENT						
Solde d'exécution d'investissement reporté, excédent - Recette compte 001	0	5 816 984	0	0	54 702 981	0
Solde d'exécution d'investissement reporté, déficit - Dépense compte 001	872 996 549	0	3 880 326	264 553 067	0	0

Mme Anne-Christine CHIMENTI :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur BÉRART s'interroge sur la possibilité d'affecter un résultat positif au budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés bien que les budgets ne soient pas fongibles entre eux. Madame le Maire explique qu'un résultat positif dans un budget annexe ne peut servir qu'au sein de ce même budget, notamment en recettes d'investissements pour financer les dépenses d'équipement du service.

Madame le Maire fait observer que le montant de la subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés a diminué.

Madame PRALONG rappelle que le tri sélectif n'a pas fonctionné pour la commune du Mont-Dore.

Monsieur BÉRART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur les cinq projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-286

portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 du budget principal

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2025 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la province Sud,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2026 exposée ci-dessous.

Le résultat de fonctionnement excédentaire du budget principal de l'exercice 2025 d'un montant de 7 324 852 583 francs CFP est affecté comme suit au budget de l'exercice 2026 :

1) 909 288 931 francs CFP en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution déficitaire d'investissement de 872 996 549 francs CFP,
- et le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 36 292 382 francs CFP,

2) 3 100 000 000 francs CFP sont maintenus en recettes de fonctionnement au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour couvrir notamment l'incidence des restes à réaliser de dépenses de fonctionnement,

3) Le surplus de 3 315 563 652 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé,

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 872 996 549 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-287

portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025
du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2025 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la province Sud,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 février 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2026 exposée ci-dessous.

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2025, d'un montant de 43 371 660 francs CFP est maintenu en recettes d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 5 816 984 francs CFP est reporté en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2025 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-288

portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025
du budget annexe de la gestion du service d'eau potable

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2025 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la province Sud,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 février 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2026 exposée ci-dessous.

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de gestion du service d'eau potable de l'exercice 2025 d'un montant de 403 211 555 francs CFP est affecté comme suit au budget de l'exercice 2026 :

1) 3 880 326 francs CFP en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement,

2) Le surplus de 399 331 229 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 3 880 326 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-289

portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025
du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2025 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la province Sud,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 février 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2026 exposée ci-dessous.

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de gestion du service d'assainissement collectif de l'exercice 2025 d'un montant de 409 451 249 francs CFP est affecté comme suit au budget de l'exercice 2026 :

1) 264 553 067 francs CFP en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement,

2) Le surplus de 144 898 182 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 264 553 067 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-290 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe des services funéraires

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2025 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la province Sud,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 17 février 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2026 exposée ci-dessous.

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe des services funéraires de l'exercice 2025, d'un montant de 268 403 francs CFP est maintenu en recettes d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 54 702 981 francs CFP est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Je vous informe qu'une erreur matérielle a été corrigée. Il s'agit du montant du résultat d'exploitation du budget annexe d'assainissement à affecter, lequel s'élève en réalité à 409 451 249 francs CFP au lieu de 3 604 411 340 francs CFP.

Cette rectification impacte également le montant du résultat repris par anticipation au sein du budget annexe primitif d'assainissement pour l'exercice 2026. On le verra plus tard, lorsque nous aborderons le budget annexe.

Nous avons donc 5 projets de délibération, que nous allons traiter de manière globale.

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les cinq délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2026/12 - Budget principal primitif pour l'exercice 2026

I. INTRODUCTION

Grâce à un pilotage rigoureux engagé depuis 2018 en termes de dépenses, la ville de Nouméa a sécurisé ses équilibres financiers lui permettant d'aborder l'exercice 2026 avec des fondamentaux préservés afin de poursuivre ses priorités malgré un contexte contraint de ses recettes.

II. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget primitif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026 est arrêté en recettes à la somme de 25 142 404 094 francs CFP et en dépenses à la somme de 23 773 165 431 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
----------	---------	----------	---------

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Frais de personnel	7 594 000 000	Fiscalité	5 013 000 000
Dépenses de gestion	4 610 551 930	Dotations et participations	7 063 315 000
Subventions et contributions	1 918 720 300	Recettes propres	1 748 782 000
Intérêts de la dette	211 812 000	Opérations d'ordre	267 385 000
Restes à réaliser	46 012 259		
Opérations d'ordre	745 149 000	Résultat reporté 2025	3 100 000 000
Virement à la section d'investissement	2 066 236 511		
Total section	17 192 482 000	Total section	17 192 482 000

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
----------	---------	----------	---------

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	4 416 009 500	Subventions d'investissement	913 684 000
Remboursement du capital de la dette	988 000 000	Opération d'ordre	745 149 000
Restes à réaliser	36 292 382	Résultat reporté 2025	4 224 852 583
Opérations d'ordre	267 385 000	Virement de la section de fonctionnement	2 066 236 511
Résultat reporté 2025	872 996 549		
Total section	6 580 683 431	Total section	7 949 922 094

TOTAL BUDGET	23 773 165 431	TOTAL BUDGET	25 142 404 094
--------------	----------------	--------------	----------------

Ce budget dont la section d'investissement présente un excédent de 1 369 238 663 francs CFP, est considéré comme étant en équilibre dès lors que ce suréquilibre provient de la reprise du résultat apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

Par souci de clarté de présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisées dans des tableaux synthétiques en fin de note.

III. LES PROPOSITIONS

A. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Recettes

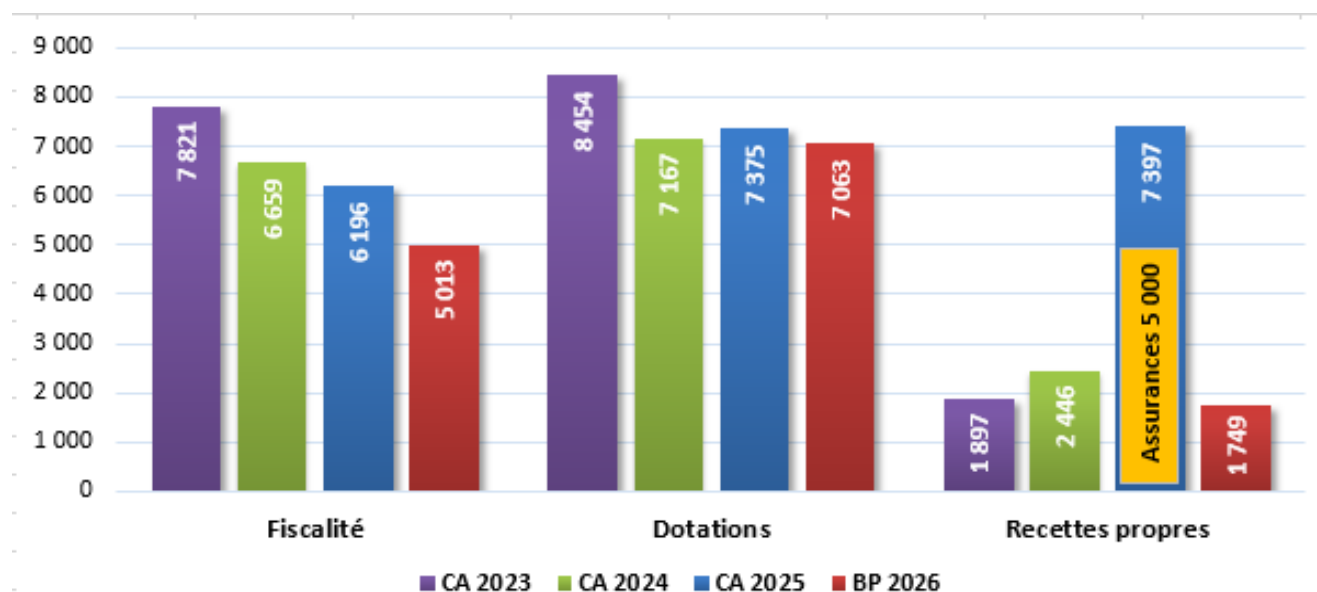
BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat 2025
	13 825 097 000 F	267 385 000 F	3 100 000 000 F

Les recettes réelles de fonctionnement proposées s'élèvent à 16 925 097 000 francs CFP, réparties comme suit :

- dotations et participations	:	7 063 315 000 F
- fiscalité	:	5 013 000 000 F
- recettes propres	:	1 748 782 000 F
- résultat 2025	:	3 100 000 000 F

Hors résultat reporté, l'exercice 2026 est marqué par une contraction sévère des recettes de fonctionnement, qui s'établissent à 13,8 milliards de francs CFP, contre 21 milliards de francs en 2025. Depuis 2023, la Ville enregistre ainsi une perte de recettes cumulée de 4,3 milliards de francs CFP (dont 2,8 milliards de francs CFP de recettes fiscales), soit une baisse de 24 % de ses ressources budgétaires.

Evolution des recettes de fonctionnement



➤ **Fiscalité : 5 013 000 000 F**

Les recettes fiscales sont estimées à 5 013 000 000 de francs CFP, enregistrant une diminution de 1,15 milliard de francs CFP (-18,51 %) par rapport à l'exercice 2025.

Elles sont composées de :

- centimes additionnels	:	3 318 500 000 F
- taxe sur l'électricité	:	1 000 000 000 F
- taxe sur les jeux	:	465 000 000 F
- amendes de police	:	150 000 000 F
- redevances d'immatriculation	:	79 500 000 F

La diminution des recettes fiscales est principalement portée par l'érosion des centimes additionnels, qui chutent de 1,1 milliard de francs (-25,49 %) par rapport à 2025. Pour mémoire, la Ville a enregistré une baisse cumulée de ses recettes fiscales de 2,8 milliards de francs CFP par rapport à 2023.

➤ **Dotations : 7 063 315 000 F**

Principale ressource du budget communal, les dotations et participations escomptées sont estimées à 7 063 315 000 francs CFP, enregistrant une diminution de 312 millions de francs CFP (-4,22 %) par rapport à l'exercice 2025. Elles se répartissent comme suit :

• Etat :

- dotation globale de fonctionnement (DGF)	:	2 010 700 000 F
- dotation d'aménagement des communes (DGF)	:	1 406 700 000 F
- dotation spéciale instituteurs	:	6 700 000 F
- participation au Plan action jeunesse	:	46 345 000 F
- participation de la mission aux affaires culturelles	:	3 580 000 F
- participation pour les titres sécurisés	:	8 000 000 F
- participation post intervenant social en commissariat	:	5 290 000 F

• Nouvelle-Calédonie :

- Fonds intercommunal de péréquation (FIP)	:	3 500 000 000 F
- participation à la salubrité des denrées alimentaires	:	20 000 000 F

• Province Sud :

- participation à la gestion des débits de boissons	:	20 000 000 F
---	---	--------------

• Autres participations :

- redevances sur les casinos et bingo	:	36 000 000 F
---------------------------------------	---	--------------

Les dotations enregistrent un recul de 312 millions de francs CFP, principalement imputable à la contraction du FIP (-316 millions de francs CFP). Ce repli se décompose en une baisse de 116,7 millions de francs CFP sur la dotation annuelle et l'absence de la dotation de réajustement (perçue en 2025) à hauteur de 199,6 millions de francs CFP.

Cette trajectoire descendante porte la baisse globale des dotations à 1,4 milliard de francs CFP depuis 2023 (-16,45 %).

Conformément au débat d'orientation budgétaire, la Ville a adopté une stratégie de prudence budgétaire concernant la dotation du FIP, à savoir une assiette nette de 98 milliards de francs CFP, portant la dotation estimée à 3,5 milliards de francs CFP. Alors que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie table sur une assiette de 101 milliards de francs CFP, conditionnée par une compensation financière de l'État. Ce scénario porterait la dotation de la Ville à 3,7 milliards de francs CFP, soit un différentiel de 200 millions de francs CFP qui constitue une marge de sécurité prudentielle.

➤ **Recettes propres : 1 748 782 000 F**

Évaluées à 1,7 milliard de francs CFP, les recettes propres sont constituées du produit des services du domaine, des revenus locatifs domaniaux et des redevances perçues des concessionnaires. Elles se répartissent comme suit :

- redevance distribution énergie électrique	:	706 695 000 F
- refacturation des frais de personnel (budgets annexes)	:	336 500 000 F
- revenus de locations municipales	:	329 573 000 F
- droits d'occupation du domaine public	:	129 000 000 F
- produit du stationnement	:	79 780 000 F
- droits d'entrée dans les structures culturelles et sportives	:	49 010 000 F
- remboursement sur rémunérations	:	46 200 000 F

- concessions dans les cimetières	:	25 000 000 F
- refacturation des charges d'administration générale	:	20 000 000 F
- personnel mis à disposition de la Caisse des écoles	:	15 000 000 F
- ventes d'articles et produits dérivés	:	10 000 000 F
- assistance informatique aux établissements publics	:	2 000 000 F
- divers autres produits	:	24 000 F

Les recettes propres enregistrent un recul de 5,6 milliards de francs CFP soit -76,36 % par rapport à l'exercice 2025. Cette diminution s'explique principalement par les dispositifs exceptionnels comptabilisés l'année précédente dont l'indemnisation d'assurance de 5 milliards de francs CFP perçue pour les infrastructures détruites lors des émeutes de 2024, l'aide exceptionnelle de l'État au titre de la solidarité républicaine (448,7 millions de francs CFP) et de baisse des produits de cession d'immobilisations par rapport à l'exercice précédent (168 millions de francs CFP).

➤ **Reprise des résultats de 2025 : 3 100 000 000 F**

En 2025, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de 7 324 852 583 francs CFP qui sera affecté comme suit :

- 909 288 931 francs CFP en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 3 100 000 000 francs CFP en section de fonctionnement,
- 3 315 563 652 francs CFP en recettes d'investissement pour financer les dépenses d'investissement.

Toutefois, cette prévision d'affectation n'interviendra qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2025.

2. Dépenses

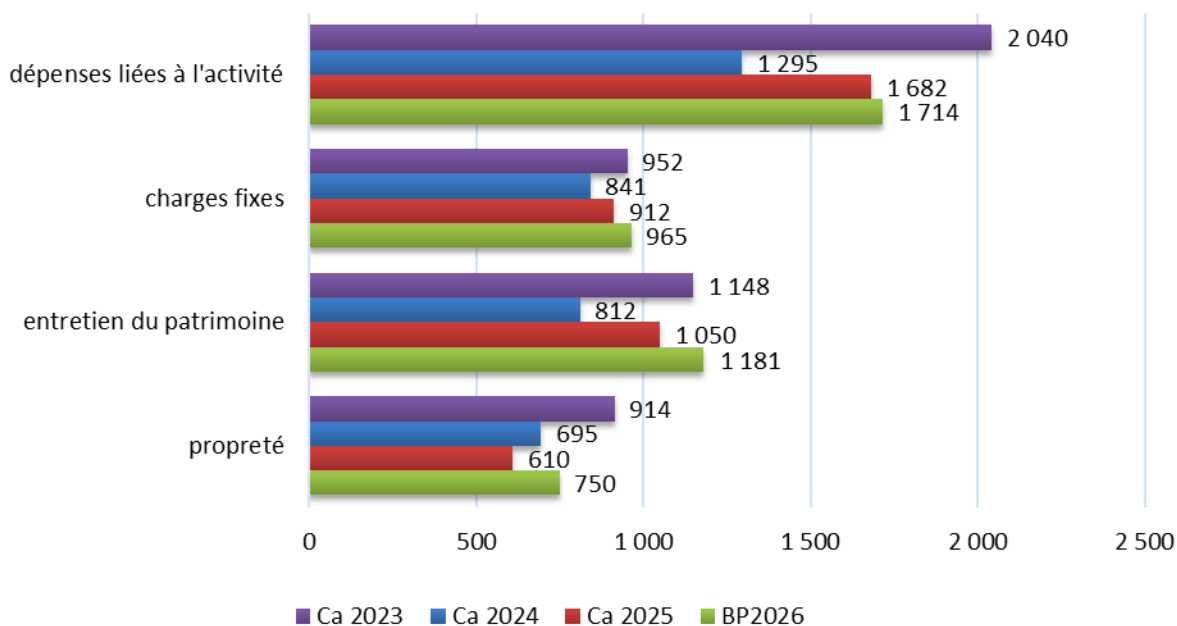
BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	14 335 084 230 F	745 149 000 F

Pour 2026, les dépenses réelles de fonctionnement ont été réajustées en fonction des besoins pour un montant total de 14 335 084 230 francs CFP. Elles sont en hausse de 7 % par rapport à 2025 et sont réparties comme suit :

➤ **Dépenses de gestion : 4 610 551 930 F**

Il s'agit de dépenses inhérentes aux services publics offerts aux administrés ainsi qu'au fonctionnement des services municipaux, hors frais de personnel et subventions, les dépenses de gestion sont évaluées à près de 4,6 milliards de francs CFP, soit une hausse de 356 millions de francs CFP (8 %) par rapport à 2025 mais en diminution de 444 millions de francs CFP par rapport à 2023 (dernière année de référence).

Les principales évolutions sont dues aux coûts opérationnels des services rétablis progressivement après la crise de 2024, notamment les dépenses de propreté (140 millions de francs CFP), l'entretien du patrimoine, des espaces verts et de la voirie (131 millions de francs CFP), les charges fixes (53 millions de francs CFP) et les autres dépenses (20 millions de francs CFP).



Les dépenses de gestion se décomposent comme suit :

- propreté urbaine : 750 300 000 F

Ces dépenses permettent d'assurer la propreté de la Ville (hors frais liés aux déchets ménagers présentés en budget annexe) :

- nettoyage des voiries et des espaces publics	: 420 300 000 F
- entretien des accotements et des talus enherbés	: 220 000 000 F
- enlèvement des dépôts sauvages de déchets	: 50 000 000 F
- exploitation et maintenance des toilettes publiques	: 40 000 000 F
- entretien des fosses et exutoires	: 19 000 000 F
- entretien des bornes de propreté	: 500 000 F
- frais d'études et audits	: 500 000 F

- entretien du patrimoine : 1 181 239 500 F

Indispensables au maintien en état du patrimoine mobilier et immobilier municipal, ces dépenses se répartissent comme suit :

- entretien des terrains et espaces verts	: 362 950 000 F
- entretien et réparation de bâtiments	: 214 050 000 F
- frais de nettoyage des locaux	: 188 350 000 F
- frais de maintenance	: 138 068 500 F
- entretien des voies et réseaux	: 113 500 000 F
- entretien des autres biens mobiliers	: 99 917 000 F
- entretien du matériel roulant	: 21 311 000 F
- fournitures d'entretien	: 38 143 000 F
- fournitures de voiries	: 4 500 000 F
- produit de traitement pour piscine	: 450 000 F

- frais fixes de fonctionnement : 965 028 900 F

Ils regroupent les dépenses suivantes :

- fluides (eau, électricité, carburant)	: 457 940 500 F
- primes d'assurances	: 185 450 000 F
- frais de télécommunications	: 83 778 400 F
- frais d'affranchissement	: 24 600 000 F

- frais de gardiennage	:	107 400 000 F
- locations immobilières et charges locatives	:	73 652 000 F
- frais d'alimentation (pompiers, policiers...)	:	32 208 000 F

- charges liées à l'activité des services : 1 713 983 530 F

Il s'agit des dépenses relatives aux actions municipales et aux services rendus aux administrés dans les secteurs :

- du sport (animations) et de la jeunesse	:	161 109 000 F
dont <i>actions dotation de solidarité républicaine</i>	:	29 750 000 F
- de la sécurité et de la salubrité publiques	:	227 611 100 F
dont :		
* <i>vacations des sapeurs-pompiers volontaires</i>	:	90 000 000 F
* <i>régulateurs scolaires</i>	:	15 735 000 F
- des aménagements et services urbains	:	47 966 318 F
- des festivités (carnaval, fête nationale, Noël...)	:	125 260 000 F
- des interventions sociales (prévention, insertion...)	:	65 975 472 F
dont <i>actions dotation de solidarité républicaine</i>	:	37 275 472 F
- des animations culturelles et artistiques	:	65 055 000 F
dont <i>actions dotation de solidarité républicaine</i>	:	28 100 000 F
- de l'enseignement	:	43 820 000 F
- de la communication des actions municipales	:	40 201 950 F
- lutte pollution visuelle	:	40 000 000 F
- exhumations, inhumations indigents	:	11 150 000 F

ainsi que des dépenses d'administration générale :

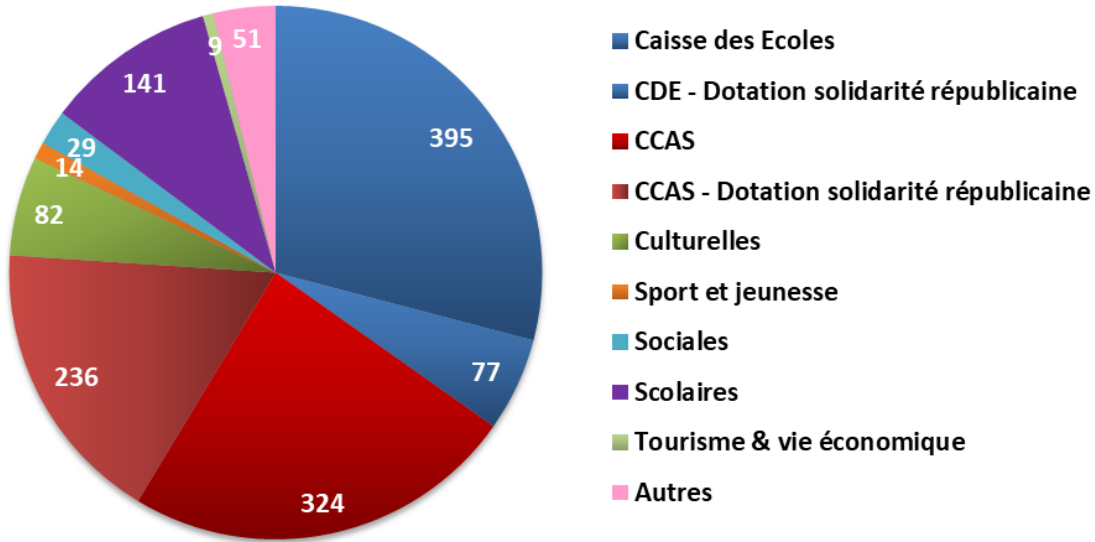
- indemnités d'élus, cotisations, formation	:	99 350 000 F
- remboursement des frais de recouvrement de centimes additionnels	:	160 160 000 F
- titres annulés	:	20 000 000 F
- admission en non-valeurs	:	25 000 000 F
- autres charges exceptionnelles	:	5 050 000 F
- dépenses imprévues	:	100 000 000 F
- autres charges externes	:	177 700 350 F
- fournitures diverses	:	75 335 000 F
- formation des agents	:	25 350 000 F
- impôts et taxes	:	1 983 000 F
- redevances pour licences et logiciels	:	96 278 000 F
- subvention d'équilibre au budget annexe de la gestion des déchets ménagers	:	99 628 340 F

La section d'exploitation du service des déchets présente un besoin de financement de 99 628 340 francs CFP. Ce déséquilibre intègre notamment le remboursement du capital de la dette à hauteur de 10,6 millions de francs CFP. Afin de garantir l'équilibre budgétaire obligatoire du service, le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre depuis le budget principal est nécessaire pour assurer la continuité du service.

➤ **Subventions et contributions : 1 918 720 300 F**

- Subventions : 1 356 740 300 F

Pour soutenir les associations et organismes en 2026, l'enveloppe globale dédiée aux subventions pour 2026 s'élève à 1 356 740 300 F, soit une progression de 393 millions de francs CFP (40,82 %) par rapport à 2025. Cette hausse est principalement liée à la mise en œuvre de la dotation de solidarité républicaine, qui abonde le budget à hauteur de 354 millions de francs CFP. Les subventions se répartissent par secteur comme suit (en milliers de francs) :

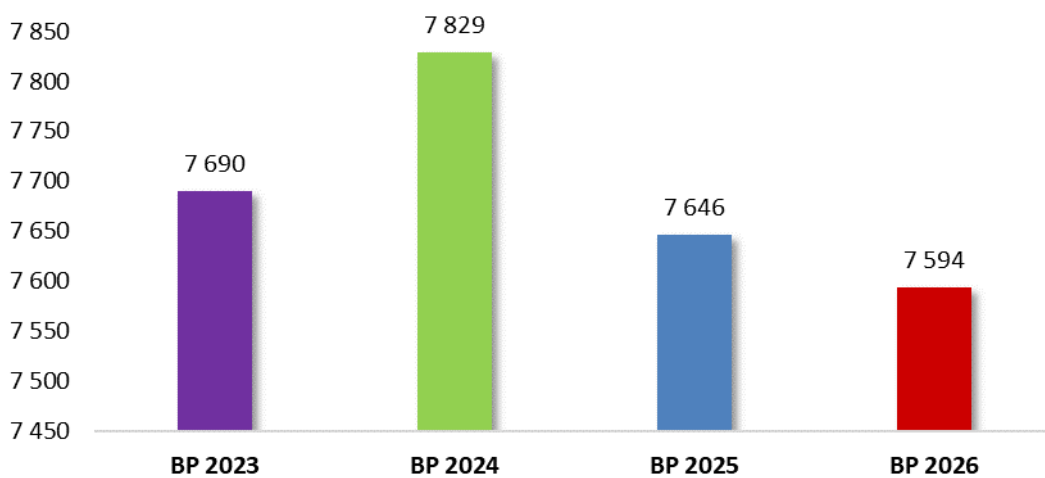


- Contributions : 561 980 000 F

Les contributions de la Ville au fonctionnement des syndicats intercommunaux et inter-collectivités dont elle est membre s'élèvent à 561 980 000 F. Le détail des participations s'établit comme suit :

- 437 080 000 francs CFP pour la gestion du transport public urbain par le Syndicat mixte des transports urbains (incluant la 2^{ème} tranche des indemnités aux anciens délégués à hauteur de 145 millions de francs CFP),
- 56 700 000 francs CFP pour la gestion du traitement des déchets, de l'Aqueduc et de la fourrière par le Syndicat intercommunal du Grand Nouméa,
- 65 200 000 francs CFP pour l'exploitation de l'Aquarium des lagons,
- 3 000 000 de francs CFP dans le cadre de la mise à jour de la base de données urbaines de la Ville au GIE SERAIL.

➤ **Frais de personnel : 7 594 000 000 F**



Après s'être établie à 7 690 millions de francs CFP en 2023, la masse salariale a connu une hausse ponctuelle en 2024 (7 829 millions de francs CFP), liée à 216,5 millions de francs CFP de mesures gouvernementales (revalorisation du point d'indice, cotisations de retraite) et le GVT. Elle diminue ensuite de manière continue pour atteindre 7 646 millions de francs CFP en 2025, puis 7 594 millions de francs CFP au budget primitif 2026.

Sur la période 2023–2026, la commune a supporté plus de 434 millions de francs CFP de charges supplémentaires imposées (GVT, augmentation du point d'indice et cotisations CLR).

Malgré ces hausses successives et indépendantes des décisions de la ville, la commune est parvenue à réduire sa masse salariale globale grâce à une gestion rigoureuse des effectifs et à une optimisation de l'organisation des services municipaux. Cette trajectoire s'est notamment traduite par une diminution du nombre d'agents (passant de 1 219 agents en 2018 à 1 101 fin 2025), rendue possible par la rationalisation des missions et une meilleure allocation des ressources humaines au travers de nombreuses réorganisations.

➤ **Dotation de Solidarité Républicaine : 448 700 726 F**

Institué par l'Etat et versé par la Nouvelle-Calédonie en 2025, le dispositif de solidarité républicaine représente une aide exceptionnelle pour la Ville d'un montant de 448 700 726 francs CFP. La mise en œuvre de cette aide sera répartie sur les domaines interventions suivants :

- Social	:	272 943 808 F
- Restauration	:	40 171 446 F
- Jeunesse	:	135 585 472 F

Les crédits correspondants sont inscrits en dépenses de gestion sur les autres charges liées à l'activité des services pour un montant de 95 125 472 francs CFP et en subventions à hauteur de 353 575 254 francs CFP.

➤ **Intérêts d'emprunts : 211 812 000 F**

Il s'agit du montant des intérêts de l'annuité de la dette évalués pour 2026.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses

BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Reports	Résultat 2025
	5 404 009 500 F	267 385 000 F	36 292 382 F	872 996 549 F

Pour 2026, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 277 006 049 francs CFP. Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, les priorités se concentreront sur la poursuite des projets engagés depuis 2024 et le programme de reconstruction des infrastructures ou équipements brûlés ou détruits lors des émeutes de 2024.

➤ **Les chantiers prioritaires : 2 222 565 000 F**

Opération		CP 2026	Financement
Pôle jeunesse	Réhabilitation de l'ancien hôtel de police en espaces dédiés au pôle jeunesse	173 000 000 F	Etat : 134,9 M, solde à percevoir en 2026 : 94,4 M
Jeune Scène	Réhabilitation du complexe sportif	180 000 000 F	Etat : 47 M, solde à percevoir en 2026 : 33 M
Piste cyclable du Faubourg Blanchot	Parcours cyclable reliant le rond-point de l'Eau Vive au quartier Latin	289 300 000 F	Etat AFITF : 333,6 M, solde à percevoir en 2026 : 244 M
Réfection de chaussées	Poursuite du programme de modernisation des voiries, sécurité routière	575 000 000 F	
Trottoirs	Poursuite du programme de modernisation des trottoirs du centre-ville	110 000 000 F	
Eclairage public	Réfection de l'éclairage public de la route de Normandie et de la rue De Béchade	100 000 000 F	Etat fonds verts : 73,9 M, solde à percevoir en 2026 : 17,6 M

Sécurisation de talus	Confortement du talus du Ouen Toro	114 000 000 F	Etat : 80,5 M, solde à percevoir en 2026 : 56 M
Littoral de l'Anse Vata	Confortement des berges de la promenade Roger Laroque	26 000 000 F	-
Confort thermique dans les écoles	Travaux d'amélioration du confort thermique dans écoles	210 000 000 F	Province Sud : 75 M
Stade Pentecost	Rénovation des vestiaires et des sanitaires	15 000 000 F	Etat ANS : 26 M, solde à percevoir en 2026 : 18,5 M
Démocratie participative	Reconduction de l'enveloppe pour les projets de proximité structurants dans les quartiers	80 000 000 F	
Vidéoprotection	Travaux pour l'extension du réseau de vidéoprotection	40 000 000 F	
Traitement des appels d'urgences	Renouvellement du système « allo 18 »	62 000 000 F	NC FIPE 2025 : 22 M
Dispositif anti requins	Etudes à mener en partenariat avec le centre de la Réunion	4 115 000 F	
Bâtiment de la France Australe	Finalisation : dernières situations à payer	3 000 000 F	
Bâtiment des archives		55 000 000 F	Etat, MAC : 47,6 M - soldée en 2025
Route du Port Despointes		18 000 000 F	
Aménagement de la rue Jean Jaurès		28 000 000 F	Etat fonds verts : 187 M, solde à percevoir en 2026 : 42,6 M
Extension hôtel de police	Aménagement des locaux de l'immeuble Berton et extension de l'hôtel de police	91 600 000 F	
Sécurisation de bâtiments et équipements de sécurité	Caméras, éclairage, barrières anti véhicules béliers	48 550 000 F	
Total		2 222 565 000	

➤ **Le programme de reconstruction : 882 436 000 F**

Le programme proposé pour la reconstruction des infrastructures ou équipements détruits lors des émeutes concernera les opérations suivantes :

- école les Orchidées-Daniel Talon	:	38 000 000 F
- voiries	:	292 236 000 F
- pôle de services publics à la Rivière Salée	:	30 000 000 F
- espace polyvalent au Mouv'	:	17 000 000 F
- espace municipal de Tuband	:	26 000 000 F
- médiathèque de Kaméré	:	5 000 000 F
- locaux de Macadam Partage à Doniambo	:	30 000 000 F
- sécurisation du centre de secours	:	14 550 000 F
- mur d'escalade	:	200 000 000 F
- véhicules et engins	:	105 200 000 F
- dock au centre technique municipal à Doniambo	:	24 000 000 F
- relocalisation de la direction des risques sanitaires	:	79 000 000 F
- vidéoprotection	:	36 000 000 F

➤ **Les autres dépenses d'investissement : 1 311 008 500 F**

Les autres dépenses d'un montant de 1,3 milliard de francs CFP concernent :

- l'acquisition de matériels et mobilier	:	60 482 500 F
--	---	--------------

- des travaux sur les bâtiments communaux	:	113 100 000 F
- le renouvellement de matériel de transport et d'engins	:	93 450 000 F
- l'informatisation des services	:	186 384 000 F
- l'équipement de la police et des pompiers	:	53 426 000 F
- les travaux d'aménagement dans les écoles	:	149 285 000 F
- l'acquisition de matériel et des subventions culturels	:	28 327 000 F
- l'acquisition de matériel et de travaux sur équipements sportifs	:	104 150 000 F
- le busage des caniveaux à Rivière Salée	:	15 000 000 F
- des travaux sur réseaux d'eau pluviales	:	33 300 000 F
- l'acquisition de bornes de propreté urbaine	:	8 200 000 F
- des aménagements de voiries	:	48 900 000 F
- des travaux sur l'éclairage public	:	100 000 000 F
- des travaux d'aménagement d'espaces publics	:	111 928 000 F
- les subventions d'investissement (SIGN, GIE SERAIL)	:	11 000 000 F
- l'avance au budget annexe de la résidentialisation du secteur de N'Du	:	143 076 000 F
- l'enveloppe des dépenses imprévues d'investissement	:	50 000 000 F
- les dépenses relatives à la restitution de cautions	:	1 000 000 F

➤ **Le remboursement du capital de la dette : 988 000 000 F**

En 2026, le remboursement en capital de l'annuité de la dette s'élève à 988 000 000 F.

➤ **Résultat reporté 2025 : 872 996 549 F**

En 2025, l'exécution de la section d'investissement présente un déficit de 872 996 549 francs CFP qui est reporté en dépenses d'investissement compte 001 - solde d'investissement reporté.

Cette prévision d'affectation n'interviendra qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2025.

2. Recettes

BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat 2025
	913 684 000 F	745 149 000 F	4 178 840 324 F

Les recettes réelles d'investissement destinées au financement du programme d'investissement, sans recours à l'emprunt, sont évaluées à 5 092 524 324 francs CFP. Elles comprennent des subventions d'investissement et le résultat reporté 2025.

➤ **Subventions d'investissement : 913 684 000 F**

Les participations attendues pour le financement du programme d'investissement proviennent de :

- l'Etat

- reconstruction des voiries	:	538 000 000 F
- pôle jeunesse	:	94 405 000 F
- réhabilitation de la jeune scène	:	33 075 000 F
- confortement du talus du Ouen Toro	:	56 350 000 F
- réhabilitation des vestiaires du stade Pentecost	:	18 540 000 F
- éclairage public de la VDO	:	17 595 000 F
- vidéo protection (reconstruction)	:	14 244 000 F

- la Nouvelle-Calédonie

- FIP équipement, système d'alerte 18	:	22 070 000 F
- réseau d'éclairage LED (ACE)	:	10 000 000 F
- brasseurs d'air dans les écoles (ACE)	:	5 000 000 F

- la province Sud

- panneaux photovoltaïques et climatisation dans les écoles : 75 000 000 F

➤ **Reprise des résultats de 2025 : 4 224 852 583 F**

En 2025, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de 7 324 852 583 francs CFP qui sera affecté comme suit :

- 909 288 931 francs CFP en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 3 100 000 000 francs CFP en section de fonctionnement,
- 3 315 563 652 francs CFP en recettes d'investissement pour financer les dépenses d'investissement.

Toutefois, cette prévision d'affectation n'interviendra qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2025.

IV. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2026, la situation des autorisations de programme et crédits de paiement relatifs au budget principal est présentée dans le tableau joint en annexe.

V. LES RESTES À RÉALISER

Les restes à réaliser de l'exercice 2025 sont intégrés au présent budget. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2025, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Opération	Compte	Libellé	Montant reporté
0204	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	4 100 806
	2184	Mobilier	9 990
	2188	Autres immobilisations corporelles	85 112
TOTAL A REPORTER SUR 2026 :			4 195 908 F
0601	21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	56 690
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 271 088
	2182	Matériel de transport	8 686
TOTAL A REPORTER SUR 2026 :			5 786 464 F
0701	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	3 973 436
TOTAL A REPORTER SUR 2026 :			3 973 436 F
1101	21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 384 322
	2185	Cheptel	2 196 635
	2188	Autres immobilisations corporelles	9 149 434
TOTAL A REPORTER SUR 2026 :			14 730 391 F
2101	2183	Matériel de bureau et informatique	8 900
	2188	Autres immobilisations corporelles	26 142
TOTAL A REPORTER SUR 2026 :			35 042 F
3101	2184	Mobilier	238 960
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 652 879
TOTAL A REPORTER SUR 2026 :			5 891 839 F

4101	21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	27 036
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	21 950
	2184	Mobilier	12 900
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 617 416
TOTAL A REPORTER SUR 2026 :			1 679 302 F

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2026 :	36 292 382 F
--	---------------------

VI. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de l'exercice 2026 de section à section (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous. Il s'agit essentiellement d'amortissements des immobilisations, des provisions et du prélèvement.

OPÉRATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Prélèvement	023	023	2 066 236 511	021	021	2 066 236 511
Reprise de provisions pour litiges	040	15112	88 641 000	042	7815	88 641 000
Reprise de provisions pour charges	040	15112	145 650 000	042	7815	145 650 000
Reprise de provision	040	4912	25 000 000	042	7815	25 000 000
Subventions d'équipement transférées	040	13913	8 094 000	042	777	8 094 000
Provision pour risques et charges	042	6815	122 020 000	040	1582	122 020 000
Provision pour dépréciations	042	6817	25 000 000	040	4912	25 000 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	042	6811	217 000	040	2804112	217 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	042	6811	812 000	040	2804122	812 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	042	6811	13 443 000	040	2804132	13 443 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études	042	6811	9 072 000	040	2804151	9 072 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	042	6811	43 861 000	040	2804152	43 861 000
Amortissement des subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	042	6811	4 000 000	040	2804172	4 000 000
Amortissement des subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études	042	6811	2 932 000	040	280421	2 932 000
Amortissement des subventions d'équipement versées– Bâtiments et installations	042	6811	5 618 000	040	280422	5 618 000
Amortissement de concessions et droits similaires	042	6811	105 924 000	040	28051	105 924 000
Amortissement de matériels d'incendie – matériel roulant	042	6811	30 930 000	040	281561	30 930 000
Amortissement de matériels d'incendie – autre matériel et outillage	042	6811	18 797 000	040	281568	18 797 000
Amortissement de matériels et outillage de voirie – matériel roulant	042	6811	9 698 000	040	281571	9 698 000

OPÉRATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Amortissement de matériels et outillage de voirie – autre matériel	042	6811	13 805 000	040	281578	13 805 000
Amortissement autres installations, matériels et outillages techniques	042	6811	56 172 000	040	28158	56 172 000
Amortissement de matériel de transport	042	6811	88 558 000	040	28182	88 558 000
Amortissement matériel de bureau et matériel informatiques	042	6811	72 793 000	040	28183	72 793 000
Amortissement du mobilier	042	6811	16 089 000	040	28184	16 089 000
Cheptel	042	6811	1 217 000	040	28186	1 217 000
Amortissement autres immobilisations corporelles	042	6811	104 191 000	040	28188	104 191 000
	TOTAL		3 078 770 511	TOTAL		3 078 770 511

VII. CONCLUSION

Le budget principal primitif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026 s'élève donc en recettes à la somme de 25 142 404 094 francs CFP et en dépenses à la somme de 23 773 165 431 francs CFP.

Malgré une conjoncture calédonienne durablement dégradée et une érosion structurelle de ses ressources, la ville de Nouméa affiche une résilience financière et une capacité d'action réduite et raisonnable, fruit du pilotage rigoureux engagé dès 2018, marqué par la maîtrise de la masse salariale et la réduction des dépenses de gestion. Pour 2026, la stratégie budgétaire s'articule autour de deux axes majeurs : la poursuite des chantiers prioritaires (2,2 milliards de francs CFP) avec le concours de ses partenaires institutionnels et le programme de reconstruction (882 millions de francs CFP).

De plus, grâce à l'appui de la dotation de solidarité républicaine, la Ville sanctuarise ses missions de proximité au travers des actions sociales, du soutien à la jeunesse et à la culture ainsi que la restauration scolaire.

Mme Anne-Christine CHIMENTI :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Madame le Maire constate l'érosion des recettes ayant diminué de 5 milliards de francs CFP en 12 ans et rappelle que lors de la première mandature, l'investissement a représenté 32,665 milliards de francs CFP et lors de la deuxième, 26,741 milliards de francs CFP, soit au total 59,4 milliards de francs CFP injectés dans les entreprises calédoniennes.

Aujourd'hui, au vu de la réduction des budgets, Madame le Maire reste sceptique quant à la capacité d'investissement des communes, sans stabilité institutionnelle et souligne que le support financier de l'Etat est indispensable. Elle signale que les communes sont des acteurs incontournables de la reprise économique du pays en fournissant du travail aux entreprises.

Monsieur BÉRART s'inquiète de la diminution de 25% des recettes provenant des centimes additionnels, rejoint Madame le Maire sur la nécessité de retrouver une stabilité institutionnelle afin de donner confiance aux investisseurs et salue le choix de la Ville de retenir la solution prudentielle pour une assiette nette des dotations à 98 milliards de francs CFP. Il se demande s'il ne faudrait pas emprunter cette année tant que c'est encore possible.

Par ailleurs, Monsieur BÉRART demande s'il n'est pas préférable de louer au lieu d'acheter du matériel informatique, ce qui imputerait le fonctionnement et non l'investissement. Il lui est précisé que les dépenses relatives à l'informatisation des services ne concernent pas seulement le remplacement du matériel mais également la mise en place de logiciels et de projets et notamment en 2026 le système d'appel des pompiers et la modernisation de la radio pour la police municipale.

Il lui est également expliqué que pour les modèles économiques en Nouvelle-Calédonie, la location n'est pas toujours intéressante à l'exception des copieurs qui seront loués cette année, car cela permet d'avoir des leviers de réduction des volumes.

En réponse à Monsieur BÉRART, la secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources signale que le montant des recettes propres indiqué dans la note explicative de synthèse pour 2023 est de 1,897 milliard de francs CFP et que le terme « cheptel » correspond en nomenclature comptable, au compte enregistrant les acquisitions de chiens pour la brigade canine.

Monsieur BLAISE fait observer que la dotation de l'Etat d'un montant de 3,5 milliards de francs CFP représente 26% des recettes réelles, ce qui en fait un stabilisateur budgétaire. Concernant l'avenir statutaire, il s'interroge sur la déclaration de la Ministre des outre-Mer sur le fait que l'Etat se recentrerait sur ses dépenses propres. Il s'inquiète de la pérennité de l'aide de l'Etat au profit des communes qui deviendraient des communes de la Nouvelle-Calédonie. Madame le Maire partage les inquiétudes de Monsieur BLAISE en cas de transfert de compétence et souligne que les deux associations de maires sont bien conscientes de ce sujet.

Madame le Maire explique que les scénarios envisagés lors du débat d'orientations budgétaires ont été élaborés en tenant compte des informations du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie selon lesquelles le budget de répartition envisagé à l'origine à 104 milliards de francs CFP est passé à 101 milliards de francs CFP. Elle précise que le scénario prudentiel de la Ville basé sur un budget de répartition d'un montant de 98 milliards de francs CFP ne tient pas compte de l'aide de l'Etat.

En réponse à Madame CHIMENTI et Monsieur BÉRART, Monsieur BLAISE explique que les montants des dotations de l'Etat ont été portés à la connaissance des membres de la commission des finances du congrès le 10 février. Il confirme que le budget de répartition est basé sur une assiette de 101 milliards de francs CFP. Il annonce que ce budget devrait être inscrit à l'ordre du jour d'une séance du congrès la semaine prochaine bien qu'il reste un certain nombre de sujets à la marge à finaliser. Il précise à Madame CHIMENTI qu'il n'y a pas eu de demandes de modifications relatives aux dotations du FIP lors des débats.

En réponse à Monsieur BLAISE, Madame le Maire et Madame BOUYÉ annoncent que la Ville prévoit d'attribuer une subvention globale de 30 millions de francs CFP dont 10 millions de francs CFP au titre du dispositif de solidarité républicaine à l'association ACCUEIL.

Madame le Maire précise à Monsieur BLAISE que la province Sud a demandé à la Ville la prise en charge d'un éclairage public sur un terrain du 6^{ème} km appartenant à la province Sud. Il est expliqué que la province Sud requalifie la voie de dégagement Est en voie urbaine avec un cheminement cyclable et prévoit une liaison vers le 6^{ème} km, rue Dalmayrac.

Monsieur BÉRART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur les trois projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-291

relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa conformément à l'article L. 212-3 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les délibérations du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/1191 à 1196 du 17 décembre 2025 attribuant des avances sur les subventions de l'année 2026 à différentes associations et établissements publics communaux,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/51 du 4 février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2026/286 du 25 février 2026 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 du budget principal,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget principal primitif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026 est arrêté en recettes à la somme de 25 142 404 094 francs CFP et en dépenses à la somme de 23 773 165 431 francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 192 482 000	17 192 482 000
INVESTISSEMENT	6 580 683 431	7 949 922 094
TOTAL DU BUDGET	23 773 165 431	25 142 404 094

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section de fonctionnement sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

ARTICLE 3 /

La ville s'engage à inscrire en priorité chaque année à son budget en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement du capital et au paiement des intérêts de la dette.

ARTICLE 4 /

Est autorisé le versement des participations de la Ville aux organismes ci-après, au titre de l'année 2026, se répartissant comme suit :

Organismes	Fonctionnement	Investissement
Syndicat mixte des transports urbains du Grand Nouméa	437 080 000 F	-
Syndicat intercommunal du Grand Nouméa	56 700 000 F	9 000 000 F
Aquarium des lagons	65 200 000 F	-
GIE SERAIL	3 000 000 F	2 000 000 F

Le maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

ARTICLE 5 /

Est autorisé le versement des subventions au centre communal d'action sociale et à la caisse des écoles au titre de l'année 2026, comme suit :

Organismes	Subvention annuelle	Subvention « Dispositif de solidarité républicaine »	Total
Centre communal d'action sociale	323 800 000 F	236 000 000 F	559 800 000 F
Caisse des écoles	394 700 000 F	77 115 300 F	471 815 300 F

Ces subventions feront l'objet de plusieurs versements. Le montant définitif de chaque subvention sera ajusté au versement du solde, à hauteur des réalisations effectuées par l'établissement concerné durant l'exercice.

Le maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

ARTICLE 6 /

Pour l'exercice 2026, les crédits relatifs au dispositif de solidarité républicaine sont affectés aux actions ci-dessous et récapitulés par chapitre dans l'annexe jointe :

Domaine	Intitulé de l'action	Montant
Action sociale	Aides aux familles et personnes en situation de grande précarité. Actions d'encadrement éducatif autour du temps méridien et compensation des impayés.	272 943 808 F
Cantine scolaire	Remise exceptionnelle	40 171 446 F
Actions en faveur de la jeunesse	Programme d'actions culturelles, sportives et éducatives, de prévention et d'insertion sociale et professionnelle à destination de la jeunesse.	135 585 472 F

ARTICLE 7 /

Est constituée une provision pour dépréciation des actifs circulants relative aux créances de redevables, d'un montant de 25 000 000 de francs CFP qui sera ajustée au fur et à mesure de l'évolution du risque comme suit :

Nature de la provision	Exercice 2026	
	Dotations	Reprise
Provision pour dépréciation des actifs circulants	25 000 000 F	25 000 000 F
Provisions pour risques et charges de fonctionnement		234 291 000 F

ARTICLE 8 /

Est autorisé le transfert des aménagements complémentaires de la parcelle de terrain à aménager situé à l'anse N'Du, du budget principal vers le budget annexe de la résidentialisation du secteur de N'Du, d'un montant de 9 820 000 francs CFP, pour la réalisation du projet.

La recette est imputable au budget principal.

ARTICLE 9 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-292

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement
du budget principal primitif pour l'exercice 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa conformément à l'article L. 212-3 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/51 du 4 février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2026/286 du 25 février 2026 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 du budget principal,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026, sont approuvées par décision modificative, les modifications d'autorisations de programme et d'engagement, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants, tel que récapitulées dans le tableau ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT						
N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel des AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieur	2026	2027	2028	2029
	20 270 911 491	13 125 343 836	3 816 404 700	2 886 899 323	436 638 576	5 625 056
02-2023-1 : ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS (0204Z23)	141 010 907	55 360 974	34 900 000	50 749 933		
05-2017-1 : AMENAGEMENT D'UN CREMATORIUM AU CIMETIERE DU PK5 (0502Z17)	333 099 226	333 099 226				

05-2021-1 : REHABILITATION FRANCE AUSTRALE (0505Z21)	345 948 673	342 948 673	3 000 000			
05-2021-2 : REALISATION DU BATIMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES (0506Z21)	435 163 227	380 163 227	55 000 000			

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel des AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieur	2026	2027	2028	2029
05-2024-2 : AMENAGEMENT DES BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX (0501Z24)	180 325 814	61 756 125	111 100 000	7 469 689		
06-2022-1 : ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT PARC ROULANT (0601Z22)	284 835 823	202 335 823	82 500 000			
07-2020-1 : ET DEVELOPPEMENT DU SI - 2020 (0701Z20)	786 179 798	671 548 798	114 631 000			
11-2020-1 : EQUIPEMENT DE SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE (1101Z20)	517 678 976	510 177 276	7 501 700			
11-2023-3 : ACTIONS STRATEGIE REQUINS (1105Z23)	287 453 728	132 298 109	4 115 000	151 040 619		
11-2025-1 : VIDEO PROTECTION N° 4 (1104Z25)	90 000 000	1 131 797	40 000 000	48 868 203		
21-2023-1 : EQUIPEMENTS DES ECOLES (2101Z23)	911 565 829	376 707 434	358 400 000	176 458 395		
31-2022-1 : REQUALIFICATION DU SITE DE L'EX POLYCLINIQUE (3101Z22)	262 347 656	261 847 656	500 000			
31-2024-1 : SUBVENT° EQUIPEMENT CATHEDRALE (3101Z24)	37 734 168	2 880 000	5 993 000	11 618 056	11 618 056	5 625 056
41-2025-1 : REHABILITATION HALLE SPORTIVE DE LA JEUNE SCENE (4107Z25)	180 342 380	342 380	180 000 000			
51-2015-2 : ACTIONS DE PROXIMITE DES CONSEILS DE SECTEUR (5110Z15)	716 630 883	636 630 883	80 000 000			

51-2025-2 : POLE JEUNESSE (5116Z25)	303 000 000	128 914 475	173 000 000	1 085 525		
61-2022-1 : EQUIPEMENTS EAU PLUVIALE (6101Z22E)	501 383 519	425 083 519	76 300 000			
71-2022-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE (7101Z22)	1 625 676 732	859 380 840	119 300 000	646 995 892		

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel des AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieur	2026	2027	2028	2029
71-2023-1 : AMENAGEMENT ROUTE PORT DESPOINTES PHASE 3 (7121Z23)	390 916 997	372 916 997	18 000 000			
71-2023-3 : AMENAGEMENT VOIRIE (7119Z23)	1 762 610 554	680 111 028	618 900 000	463 599 526		
72-2020-1 : REFECTION DES TROTTOIRS (7202Z20)	1 157 901 378	1 047 901 378	110 000 000			
72-2022-1 : AMENAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES (7203Z22)	689 385 473	129 962 771	288 000 000	271 422 702		
73-2020-1 : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N°3 (7301Z20)	862 929 289	762 929 289	100 000 000			
73-2023-1 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE VDO (7301Z23)	279 994 793	124 404 010	100 000 000	55 590 783		
83-2020-1 : AMENAGEMENT ESPACES VERTS ET PUBLICS (8301Z20)	837 278 222	750 600 222	86 678 000			
83-2020-2 : AMENAGEMENT DU LITTORAL (8318Z20)	2 787 728 564	2 205 708 044	26 000 000	221 000 000	335 020 520	
92-2025-1 : RECONSTRUCTIONS (9201Z25)	3 561 788 882	1 668 202 882	1 022 586 000	781 000 000	90 000 000	

NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT						
N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel des AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieur	2026	2027	2028	>2028
	1 428 758 000	0	274 258 000	499 500 000	540 500 000	114 500 000
07-2026-2 : DEVELOPPEMENT DU SI - 2026 (0701Z26)	182 758 000	0	130 758 000	52 000 000		
41-2026-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS N°1 (4101Z26)	1 040 000 000	0	116 500 000	405 500 000	403 500 000	114 500 000

73-2026-1 : ECLAIRAGE PLACE DES COCOTIERS (7303Z26)	200 000 000	0	25 000 000	40 000 000	135 000 000	
81-2026-1 : SUBVENTION GIE SERAIL (8101Z26)	6 000 000	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AE	Coût prévisionnel des AE	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieur	2026	2027	2028	>2028
	1 468 089 350	273 524 176	330 518 318	323 726 856	196 590 000	343 730 000
02-2025-1 : CONSOMMABLES (0204A25)	933 500 000		196 590 000	196 590 000	196 590 000	343 730 000
07-2022-1 : SECURITE INFORMATIQUE (0703Z22)	27 028 922	14 528 922	12 500 000			
07-2023-1 : MODERNISATION DES OUTILS BUREAUTIQUE ET COLLABORATIFS (0704Z23)	203 322 740	130 862 127	29 000 000	43 460 613		
11-2021-1 : STRATEGIE REQUINS (1105Z21)	99 837 688	32 185 280	35 693 318	31 959 090		
11-2023-2 : PRESTATION DE SERVICE REGULATEURS SCOLAIRES (1106Z23)	110 000 000	53 844 647	15 735 000	40 420 353		
31-2025-1 : MISE EN LUMIERE ARTISTIQUE (3105A25)	72 400 000	33 443 000	30 000 000	8 957 000		
31-2025-2 : JEUDI DU CENTRE VILLE (3105B25)	22 000 000	8 660 200	11 000 000	2 339 800		

NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AE	Coût prévisionnel des AE	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieur	2026	2027	2028	>2028
	106 500 000	0	51 289 000	10 711 000	10 500 000	34 000 000
07-2026-1 : LICENCES INFORMATIQUES (0701A26)	48 000 000	0	47 789 000	211 000		
81-2026-2 : CONTRIBUTION GIE SERAIL (8101A26)	9 000 000	0	3 000 000	3 000 000	3 000 000	
81-2026-3 : ETUDES DIVERSES PA (8103A26)	49 500 000	0	500 000	7 500 000	7 500 000	34 000 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-293
relative au versement d'une participation exceptionnelle
au budget annexe de la gestion des déchets ménagers

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des juridictions financières,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie notamment son article L.322-2,

VU les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2026/286 du 25 février 2026 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 du budget principal,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

A titre dérogatoire et sous certaines conditions, les communes peuvent prendre en charge dans leur budget propre une partie des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial par le versement d'une participation au budget annexe.

En raison d'exigences particulières liées au fonctionnement de son service de collecte et de traitement des déchets ménagers dont le montant ne peut être financé sans une hausse excessive des tarifs de la redevance, la ville de Nouméa entend assumer partiellement le déficit du service public de la gestion des déchets ménagers.

ARTICLE 2 /

Pour l'exercice 2026, le maintien des tarifs de la REOM (sans augmentation) sur l'exercice 2026 engendre un déficit de recettes de 99 628 340 francs CFP pour financer le service.

En conséquence, l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe de la gestion des déchets ménagers nécessite un abondement de recette complémentaire de 99 628 340 francs CFP, qu'il est proposé de faire financer par le budget principal sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

ARTICLE 3 /

Afin de combler le déficit attendu sans augmenter les tarifs de la redevance aux usagers, est autorisée la prise en charge de dépenses au titre du service public des déchets ménagers dans le budget propre de la Ville, par le versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2026, d'un montant de 99 628 340 francs CFP.

La dépense est imputable sur le budget principal 2026 au chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

J'ouvre la discussion générale sur les trois projets de délibération. Qui souhaite prendre la parole ? Allez-y Monsieur BÉRART.

M. Emmanuel BÉRART :

Merci Madame le Maire. Je voudrais simplement rappeler ici ce que nous avons déjà dit auparavant lors du débat d'orientation budgétaire. Il est important d'être pédagogique. Il faut profiter aussi de la présence de l'ensemble des médias. Les gens peuvent se dire qu'avec 25 milliards de francs CFP de recettes, face à 23 milliards de francs CFP de dépenses, c'est « magnifaik ». Si l'on regarde la situation de trésorerie de la Ville à la fin de l'année, elle représente 6 milliards de francs CFP. En fait, tout cela est un épiphénomène, un « one shot » comme disent les « djeuns » maintenant. En fait, si l'on retire les 5 milliards de francs CFP d'assurance et les 440 millions de francs CFP accordés par l'État au titre du dispositif de solidarité républicaine, la situation ne serait pas exactement la même, voire catastrophique. Je pense qu'il faut être très prudent, c'est ce qui transpire du budget. Il faut être là-dessus très pédagogique et l'expliquer à plusieurs reprises, car tout le monde ne comprendra pas forcément le pourquoi du comment.

Mme le Maire :

Monsieur BLAISE, vous avez la parole.

M. Philippe BLAISE :

Merci Madame le Maire. Je vais abonder dans le sens de mon collègue Emmanuel BÉRART. C'est la période de la campagne, le temps des promesses, et je crois que l'examen de ce budget permet de remettre un peu les choses dans leur réalité. Si aujourd'hui la mairie de Nouméa parvient à produire un budget qui tient la route, c'est parce que 21,5 milliards de francs CFP ont été ajoutés par l'État cette année encore, alors que 25 milliards de francs CFP avaient déjà été ajoutés par l'État pour permettre à la Nouvelle-Calédonie de compenser l'effondrement des recettes fiscales. C'est ce qui permet de maintenir la clé de répartition et donc les 17 milliards de francs CFP environ qui sont versés aux communes, permettant à la ville de Nouméa de garder des recettes issues de la répartition à un niveau acceptable.

Mais cette situation est extrêmement fragile. Elle dépend de la reprise économique et de la capacité de l'État à nous venir à nouveau en aide en 2026. On voit bien qu'aujourd'hui, nous sommes dans une situation de convalescence après ce que nous avons vécu il y a un an et demi.

Heureusement, la ville de Nouméa, parce qu'elle a toujours été bien gérée et qu'elle a maîtrisé sa masse salariale, n'a pas les difficultés que peuvent rencontrer d'autres collectivités qui n'ont pas eu cette rigueur de gestion. Mais comme vous l'avez signalé, nous sommes obligés de réduire la voilure sur les investissements parce que nous devons resserrer la vis. Je crois qu'il faut dire la vérité aux gens. Il faut dire que la ville de Nouméa va bien, mais qu'elle est en danger et dans une situation périlleuse. Et le temps aujourd'hui est celui de la rigueur, pas des promesses farfelues. Quand certains disent qu'ils vont donner un milliard de francs CFP aux associations, je ne sais pas d'où viennent ces fonds. Personne ici ne sait d'où vient cet argent. Je crois qu'il faut rester sérieux. L'examen de ce budget est l'occasion de ramener un peu les gens à la réalité et de maintenir une politique de sérieux. Voici le message important que nous devons transmettre à nos administrés. La barre est tenue, mais il n'y a pas de place pour faire n'importe quoi avec le budget de la Ville.

Mme le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Allez-y Monsieur KATIDJO-MONNIER.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Merci Madame le Maire. L'actualité nous a rattrapés avec l'accident récent de ce week-end. Nous avons constaté dans le budget un investissement de 4 millions de francs CFP pour des études avec l'île de la Réunion sur le sujet du risque requin. En mai 2023, de mémoire, nous avons voté dans cet hémicycle 100 millions de francs CFP pour le troisième filet de Nouméa, au centre de la baie de l'Anse Vata. Effectivement, il y a eu la crise de 2024. Cela étant, cela reste un sujet d'inquiétude pour les Nouméens et pour les Calédoniens au sens le plus large. J'aimerais donc obtenir plus d'informations sur ce qui est prévu au-delà des 4 millions de francs CFP alloués pour les études sur le risque requin. L'enveloppe de 100 millions de francs CFP prévue en 2023 pourra-t-elle être réinscrite pour lancer ce troisième filet ? Les filets, on le voit, ne suffisent pas. Il existe d'autres solutions, comme le renforcement des surveillances par drone. Quels sont donc les éléments du budget qui renforcent la sécurité face au risque requin ?

Mme le Maire :

Cela fait presque trois ans jour pour jour que nous étions, moi-même avec le procureur de la République et d'autres, sur la plage du Méridien, un dimanche. En effet, l'accident impliquant ce pauvre touriste australien remonte au 19 février 2023. Effectivement, aujourd'hui cela pose question.

Ces sujets ont été longuement débattus au sein de ce conseil municipal. À l'époque, vous n'étiez pas forcément d'accord. Je constate aujourd'hui que vous êtes revenu sur votre position, s'agissant des barrières de protection puisque vous suggérez qu'il en soit installée une à l'Anse Vata. Sur ce point, je suis d'ailleurs en phase avec vous.

Je dois vous informer que les signalements récents nous amènent à penser qu'il y a une recrudescence assez forte de requins dans nos baies, ce qui représente un danger certain. J'entends que les requins sont dans leur habitat naturel, je suis d'accord avec cela. En revanche, les mesures que vous aviez proposées, comme l'utilisation de drones ou de drumlines, à l'image de ce que font les Australiens, ne semblent pas efficaces au regard du nombre d'attaques qu'ils connaissent. La Nouvelle-Calédonie n'est pas l'Australie. Par ailleurs, ces dispositifs sont tellement onéreux que nous ne pourrions pas nous le permettre.

Je vous rappelle que pour les deux premières barrières, mises en place à la Baie des Citrons et au Château Royal, nous avons reçu des aides conséquentes de la part de l'État. A l'Anse Vata, la situation est différente.

En effet, la pente est particulièrement raide, ce qui complique l'installation du dispositif et rend son coût plus élevé. Nous devons respecter les zones réservées aux kite surfeurs et wind surfeurs. De plus, la force du vent exige des filets extrêmement solides.

Nous n'excluons pas la mise en place de cette barrière de protection à l'Anse Vata, mais cette année nous sommes dans l'impossibilité de le faire en raison des restrictions budgétaires que nous avons. Nous devons également poursuivre dans la ville les travaux d'assainissement et de réparation des routes. Nous n'avons donc pas inscrit au budget 2026 l'enveloppe de 100 millions de francs CFP nécessaire à ce projet. C'est un sujet prégnant. Nous continuons d'y réfléchir. Je ne sais pas si je serai là pour la mandature 2026-2032. Ce sont les Nouméens qui vont en décider. Dans tous les cas, il faudra poursuivre la réflexion et solliciter des fonds de l'État pour la mise en place d'une barrière adaptée aux contraintes de l'Anse Vata.

J'ajoute que, à chaque signalement, les drones de la police municipale sont mobilisés. Par ailleurs, les pompiers patrouillent quotidiennement. Cela permet notamment d'avoir une vision plus précise des lieux et de la situation faisant l'objet d'une alerte.

En tout état de cause, les informations dont je dispose aujourd'hui me permettent de vous dire qu'il y a une augmentation des requins. Les mesures de régulation mises en place depuis lundi ne concernent que les requins tigres et les requins bouledogues. La dernière prise concerne une femelle requin tigre de 4,10 m capturée à l'Anse Vata, dans la zone de pratique du kite et du windsurf.

Nous constatons aujourd'hui que des requins de taille phénoménale approchent de plus en plus près des côtes. Lorsque l'on a aujourd'hui des espèces invasives comme les cerfs, qui détruisent les forêts et les cultures, il y a des régulations régulières qui se font. Face à une même situation de profusion de requins, ne doit-on pas réguler de la même façon ? C'est une vraie question et elle est d'importance.

En tant que membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et défenseur de la politique de l'eau, vous êtes bien informé de ces problématiques.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Je souhaite simplement apporter une précision. Il y a quelques jours, un communiqué conjoint de la mairie et de la province Sud indiquait que la sécurité civile de la Nouvelle-Calédonie et donc le gouvernement étaient partenaires de ces abattages. Après avoir questionné le président du gouvernement, il m'a confirmé que ce n'était pas le cas. Il s'agit donc bien d'une initiative de la mairie et de la province Sud, sans que le gouvernement y soit associé. Je tenais simplement à éclairer mes collègues conseillers municipaux sur cet élément.

Mme le Maire :

J'ai eu moi-même le président du gouvernement au téléphone parce que, dans le cadre du risque requin, la DSCGR est partie prenante, comme elle l'a toujours été. Pour ma part et contrairement à vous, je ne parle pas d'abattage de requins mais de régulation. Je crois que c'est le terme approprié. Les prises qui ne concernent pas les requins bouledogues ou requins tigres sont remises à l'eau. On n'abat pas sans raison. Il y a un véritable danger aujourd'hui.

Et qu'est-ce que m'a dit le président du gouvernement ? Il m'a dit : « Madame le Maire, bien sûr, je vais donner des consignes à la DSCGR ». Il y a donc bien un représentant de la DSCGR sur les bateaux. Cela est convenu avec le président du gouvernement. C'était déjà le cas lors des premières régulations, et ça l'est encore aujourd'hui, ce qui est normal. Nous avons donc bien son aval, nous ne faisons pas les choses n'importe comment.

De la même manière, si une nécropsie doit être réalisée, cela se fait sous la supervision d'un vétérinaire et d'un officier de police judiciaire. C'est ainsi que cela doit se faire.

Y a-t-il d'autres conseillers qui souhaitent apporter des observations ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS

Y a-t-il des explications de vote sur le budget principal primitif pour l'exercice 2026 ? Monsieur BÉRART, vous avez la parole.

M. Emmanuel BÉRART :

Comme d'habitude, je ferai qu'une explication de vote pour l'ensemble des textes budgétaires. Chers collègues, c'est avec une certaine émotion que je prends la parole ce soir. C'est en effet la toute dernière explication de vote de cette mandature puisqu'elle se clôture, voire des suivantes. Pour moi, qui comme pour beaucoup d'entre vous, ait participé à 100% des conseils municipaux, il y a un soupçon d'émotion, il faut le reconnaître.

Construire le budget primitif 2026 en cette période relève plus du funambulisme ou de la cartomancie, que de l'orthodoxie budgétaire. Pour cette mandature, que l'on soit dans l'opposition ou dans la majorité, rien ne nous aura été épargné : la crise COVID, la crise concernant l'usine du Sud que tout le monde oublie, la crise du nickel, la crise institutionnelle, la crise économique, ainsi que la crise budgétaire toujours en cours et enfin les émeutes de 2024, qui auront des conséquences pendant un certain temps ou un temps certain.

Je salue la prudence générale et le réalisme dans ce budget, contrairement à certaines options que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie aurait pu proposer. Je remercie les services, la direction des finances en particulier, ainsi que les élus référents pour le travail et les explications qu'ils nous ont données. Mais je tiens à le répéter en insistant fortement : la crise budgétaire que connaît notre ville est liée à des causes exogènes à sa gestion. Ce n'est pas elle la responsable. Elle n'est ni liée à des choix hasardeux d'investissement, ni à des erreurs de gestion.

Si je devais résumer le problème de la Ville à travers un vieux titre de film, je dirais « Recherche 2,5 milliards de recettes par an désespérément », car c'est là le problème et le nœud de notre situation. Pourquoi ? Parce que les centimes additionnels sont construits sur une activité économique en chute libre. Contrairement à ce que l'on pouvait penser, en 2025 il n'y a pas eu de rebond. Quant à la répartition des budgets qui nous arrive de la Nouvelle-Calédonie, elle est construite sur des recettes fiscales qui, elles-mêmes, sont en baisse. Donc tout cela ne peut pas fonctionner. C'est là le nœud du problème.

Je mettrais un point d'alerte : c'est la masse salariale. Vous faites des efforts. Vous nous avez informés de votre politique de recrutement et de non-renouvellement des départs en retraite. Néanmoins, si le budget venait à être encore plus compliqué qu'aujourd'hui, certaines décisions plus malheureuses devraient être envisagées. Pour moi, 2026 est un budget d'attente, un budget où l'on espère que demain sera meilleur.

Enfin, concernant les investissements, c'est un programme qui n'a pas l'ambition de ce que nous avons pu connaître dans les années passées. Il réinstalle des services publics en remplaçant ce qui a été détruit dans tous les quartiers. En tout cas, c'est l'intention, et il faut la saluer. C'est un programme modeste, mais nous faisons avec les moyens dont nous disposons.

En conclusion, face à ces trois points, parce qu'il faut un cap pour la Ville et parce que voter autrement que favorablement à ce budget serait, à mes yeux, irresponsable et hasardeux, au nom de « Générations Nouméa » je vais approuver les budgets primitifs principal et annexes pour 2026. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Merci Monsieur BÉRART. Quelqu'un souhaite-t-il faire également une déclaration de vote ? Monsieur GUILLON, vous avez la parole.

M. Patrick GUILLON :

3^{ème} Adjoint au Maire, en charge du budget et des finances

Madame le Maire, chers collègues,

Le budget 2026 que nous examinons est le fruit d'un pilotage financier rigoureux engagé dès 2018, dont les résultats principaux sont :

- la maîtrise de la masse salariale : 7,6 milliards de francs CFP inscrits en 2026 représentent -100 millions de francs CFP depuis 2023, tout en intégrant 434 millions de francs CFP de charges imposées (GVT, augmentation du point d'indice et cotisations CLR)
- la réduction totale des dépenses de gestion de 4,6 milliards de francs CFP en 2026 qui matérialise nos efforts de réduction des dépenses depuis 2023 à hauteur de 444 millions de francs CFP.

Cette discipline budgétaire constante de la ville de Nouméa a contribué à sécuriser ses équilibres et aborder cet exercice avec des fondamentaux sauvegardés, malgré un contexte d'une austérité sans précédent.

Le premier point à retenir est un effondrement massif et durable des recettes de la Ville. Nous devons prendre la mesure de la dégradation brutale de nos ressources :

- l'exercice 2026 est marqué par une contraction sévère des recettes de fonctionnement, qui chutent à 13,8 milliards de francs CFP ;
- depuis 2023, la Ville subit une perte de recettes cumulée de 4,5 milliards de francs CFP dont 2,8 milliards de francs CFP de recettes fiscales, soit une baisse de 24% de ses ressources budgétaires, incluant une chute de plus de 44% des seuls centimes additionnels pour 2026.

Le deuxième point à noter est que le résultat 2025 est généré grâce au rôle crucial de l'indemnisation d'assurance. Si la Ville affiche aujourd'hui une capacité d'autofinancement et un excédent de fonctionnement reporté de 3,1 milliards de francs CFP, il est impératif de souligner que ce résultat exceptionnel est directement lié à la gestion des sinistres dus aux émeutes de mai 2024.

Le recul des recettes propres en 2026 s'explique par l'absence du dispositif exceptionnel perçu l'année précédente : l'indemnisation d'assurance de 5 milliards de francs CFP obtenue pour les infrastructures détruites lors des émeutes de 2024.

En 2025, la Ville a dégagé excédent de 7,3 milliards de francs CFP, lequel est aujourd'hui réinjecté pour équilibrer notre budget 2026, soit 3,1 milliards de francs CFP pour financer notre fonctionnement et 4,2 milliards de francs CFP pour financer nos dépenses d'investissement.

Notre budget 2026 bénéficiera également de l'appui du dispositif de solidarité républicaine, qui représente une aide exceptionnelle pour la Ville d'un montant de 448,7 millions de francs CFP, pour sanctuariser ses missions de proximité au travers :

- des actions sociales, à hauteur de 273 millions de francs CFP ;
- du soutien à la jeunesse et à la culture, à hauteur de 135,6 millions de francs CFP ;
- ainsi que la restauration scolaire, à hauteur de 40 millions de francs CFP.

Il est aussi à noter le maintien du soutien aux associations et organismes. Pour soutenir les associations et organismes en 2026, l'enveloppe globale dédiée aux subventions s'élève à 1,356 milliards de francs CFP, dont 472 millions de francs CFP pour la caisse des écoles et 560 millions de francs CFP pour le CCAS. La dotation de solidarité républicaine s'élève à 354 millions de francs CFP.

Les contributions de la Ville au fonctionnement des syndicats intercommunaux et intercollectivités dont elle est membre s'élèvent à 561,9 millions de francs CFP, répartis entre :

- la gestion du transport public urbain par le Syndicat mixte des transports urbains, à hauteur de 437 millions de francs CFP ;
- la gestion du traitement des déchets, de l'Aqueduc et de la fourrière par le Syndicat intercommunal du Grand Nouméa, à hauteur de 56,7 millions de francs CFP ;
- l'exploitation de l'Aquarium des lagons, à hauteur de 65,2 millions de francs CFP ;

- la mise à jour de la base de données urbaines de la Ville au GIE SERAIL, à hauteur de 3 millions de francs CFP.

Il est enfin à souligner le maintien de la commande publique et des priorités budgétaires. La Ville maintiendra malgré tout une commande publique, assumant son rôle pour contribuer à la relance économique et sociale du pays, en partenariat avec ses partenaires institutionnels.

Les dépenses de gestion sont réajustées pour assurer le rétablissement progressif des services publics après la crise de 2024, soit 140 millions de francs CFP pour la propreté urbaine et 131 millions de francs CFP pour l'entretien du patrimoine, des espaces verts et de la voirie.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6,3 milliards de francs CFP. Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, les priorités se concentreront sur la poursuite des projets engagés depuis 2024, dont le programme de reconstruction des infrastructures ou équipements brûlés ou détruits lors des émeutes de 2024 à hauteur de 882 millions de francs CFP.

Cet effort se décline également dans les budgets annexes, garantissant la continuité et la modernisation des services essentiels, avec 100 millions de francs CFP pour le service de l'eau potable, 166 millions de francs CFP pour le service d'assainissement, et le lancement de projets structurants comme la résidentialisation du secteur de N'Du pour 330 millions de francs CFP.

Madame le Maire, chers collègues, si 2023 était l'année de la stabilité et 2024 celle du choc, 2026 sera celle de la réalité budgétaire. En 2026, la Ville ne bénéficiera pas des effets amortisseurs des recettes exceptionnelles des 2 années passées. Nous nous retrouvons face à une réalité budgétaire brute. Notre perte globale de recettes depuis 2023 s'élève à 4,5 milliards de francs CFP. Nous avons besoin d'une augmentation du FIP en provenance de la Nouvelle-Calédonie et d'aides de l'Etat, pour rétablir la santé financière de la Ville.

Toutefois, voter ce budget, c'est reconnaître que la Ville a continué d'avancer, de s'améliorer grâce à une gestion prudentielle qui a permis aux heures sombres de maintenir les effectifs et un service public aux administrés.

Comme toutes les collectivités, tous les foyers, tous les Calédoniens, la Ville demeure prudente et attentive aux évolutions sociales, économiques et fiscales à venir. Mais avec ce budget, elle poursuit résolument sa trajectoire au service de tous les Nouméens.

C'est pourquoi, Madame le Maire, les élus du groupe « Avec vous pour Nouméa » voteront pleinement en faveur de ce budget primitif 2026.

Je vous remercie de votre attention.

Mme le Maire :

Merci Monsieur GUILLON pour cette présentation très claire. Cela rejoint les propos de Monsieur BÉRART sur la perte conséquente des recettes fiscales, de l'ordre de 4,5 milliards de francs CFP depuis 2023, et sur la capacité d'investissement réduite aujourd'hui. Tant qu'il n'y aura pas de stabilité institutionnelle, les communes de Nouvelle-Calédonie continueront à souffrir.

Nous espérons tous une augmentation du FIP. Aujourd'hui, le budget de répartition de la Nouvelle-Calédonie a été porté à 101 milliards de francs CFP, alors que nous avons établi lors du débat d'orientation budgétaire un budget prudentiel basé sur une enveloppe de 98 milliards de francs CFP. Cela va nous permettre de récupérer 200 millions de francs CFP sur l'année, mais cela n'est pas suffisant pour dynamiser l'économie calédonienne. Nous avons réellement besoin de retrouver des ressources afin de poursuivre nos investissements et permettre à la Ville de continuer à se développer et à améliorer les services aux Nouméens. Nous faisons tous le même constat. C'est extrêmement difficile pour les collectivités aujourd'hui.

Je vais maintenant mettre au vote les trois projets de délibération. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Les trois délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

ABSTENTION DE :

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER de
« Nouméa Autrement »

==/==

ARRIVÉE de M. Bernard LAVANDIER

- Note explicative de synthèse n° 2026/13 - Budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2026

1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026 est arrêté en recettes à la somme de 1 576 197 484 francs CFP et en dépenses à la somme de 1 528 916 000 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION D'EXPLOITATION			
Frais de personnel	64 500 000	Redevances	1 313 000 000
Dépenses de gestion	1 308 172 500	Recette exceptionnelle	99 628 340
Intérêts de la dette	983 000	Résultat reporté 2025	43 371 660
Opérations d'ordre	86 026 000	Opérations d'ordre	16 018 000
Virement à la section d'investissement	12 336 500		
Total section	1 472 018 000	Total section	1 472 018 000
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	30 280 000	Subventions d'investissement	
Capital de la dette	10 600 000	Résultat reporté 2025	5 816 984
Restes à réaliser		Opération d'ordre	86 026 000
Opérations d'ordre	16 018 000	Virement de la section d'exploitation	12 336 500
Total section	56 898 000	Total section	104 179 484
TOTAL BUDGET	1 528 916 000	TOTAL BUDGET	1 576 197 484

Ce budget dont la section d'investissement présente un excédent de 47 281 484 francs CFP est considéré comme étant en équilibre dès lors que ce suréquilibre provient des amortissements, des provisions et de la reprise du résultat apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les opérations d'ordre seront formalisées dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES PROPOSITIONS

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

1. Recettes

BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat 2025
	1 412 628 340 F	16 018 000 F	43 371 660 F

Les recettes proposées s'élèvent à 1 456 000 000 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

- Redevance d'enlèvement des ordures ménagères : 1 313 000 000 F

Ce montant attendu correspond à la contribution des usagers du service public d'enlèvement des ordures ménagères. Cette recette permet de financer le service qui comprend la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés, la collecte des déchets dans les points d'apports volontaires, le ramassage des déchets verts et des encombrants, le traitement de ces déchets, le renouvellement des bacs, la gestion du service clientèle et les frais de gestion.

Pour 2026, les tarifs de la REOM demeurent inchangés, à savoir :

Volume du bac	Fréquence de collecte / semaine	Tarifs mensuels actuels
120/140 L	2	2 845 F
120/140 L	6	4 785 F
240 L	2	4 010 F
240 L	6	7 175 F
330/360 L	2	4 930 F
330/360 L	6	9 110 F
660 L	2	7 920 F
660 L	6	14 880 F

- Recette exceptionnelle : 99 628 340 F

L'exploitation du service en 2026 présente un déséquilibre budgétaire correspondant à un besoin de financement de 99 628 340 francs CFP. Ce déséquilibre incluant la charge du capital de la dette de 10,6 millions de francs CFP sera compensé par une subvention exceptionnelle du budget principal. Cette ressource complémentaire garantit l'équilibre budgétaire du service.

- Reprise des résultats de 2025 : 43 371 660 F

En 2025, la section d'exploitation a dégagé un excédent de 43 371 660 francs CFP qui sera maintenu en section d'exploitation. Toutefois, cette prévision d'affectation n'interviendra qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2025.

2. Dépenses

BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	1 373 655 500 F	86 026 000 F

Les dépenses proposées pour l'exploitation de la gestion des déchets ménagers s'élèvent à 1 373 655 500 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Collecte et traitement des déchets : 1 308 172 500 F

- collecte et traitement des ordures ménagères	: 1 026 500 000 F
- gestion de la clientèle du service des déchets	: 115 000 000 F
- collecte des déchets verts et des objets encombrants	: 110 000 000 F
- collecte et traitement des points d'apports volontaires	: 11 000 000 F
- programme local de prévention des déchets	: 1 000 000 F
- frais d'entretien	: 1 100 000 F
- frais généraux, prestations et fournitures	: 1 875 000 F
- frais de communication	: 1 697 500 F
- titres annulés sur exercices antérieurs (dégrèvements)	: 10 000 000 F
- charges d'administration générales refacturées	: 20 000 000 F
- créances irrécouvrables	: 10 000 000 F

➤ Frais de personnel : 64 500 000 F

Ce montant représente le coût du personnel affecté à ce service, objet d'une refacturation au budget principal. Les modalités de répartition entre budgets sont présentées en annexe.

➤ Intérêts des emprunts : 983 000 F

Les intérêts de l'annuité de la dette sont estimés à 983 000 francs CFP au titre de l'année 2026.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses

BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	40 880 000 F	16 018 000 F

En matière d'investissement pour le service public d'enlèvement des ordures ménagères, il est proposé d'inscrire un crédit d'un montant global de 30 000 000 de francs CFP pour renouveler une partie du stock de bacs de collecte des ordures ménagères.

Par ailleurs, il est proposé d'acquérir du matériel et de l'outillage divers pour les ateliers de prévention de déchets d'un montant de 80 000 francs CFP. De plus, une enveloppe de 200 000 francs CFP est prévue pour réaliser des travaux sur les points d'apport volontaire.

Enfin, le montant du remboursement des emprunts en capital au titre de l'annuité de la dette pour ce budget annexe s'élève à 10 600 000 francs CFP.

2. Recettes

BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat 2025
	-	86 026 000 F	5 816 984 F

En 2025, l'exécution de la section d'investissement présente un excédent de 5 816 984 francs CFP qui est reporté en recettes d'investissement compte 001 - solde d'investissement reporté, pour le financement de la section d'investissement.

Cette prévision d'affectation ne sera définitive qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2025.

3. AUTORISATION DE PROGRAMME, AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2026, la situation de l'autorisation de programme et de l'autorisation d'engagement s'établit comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		2026	2027	2028	2029
62-2026-1 : PROPLETE URBAINE (6201Z26)	143 280 000	30 280 000	35 000 000	35 000 000	43 000 000

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT			
N° et intitulé de l'AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement	
		Antérieur	2026
62-2023-1 : DEPENSES RECURRENTES PROPLETE URBAINE (6201Z23)	2 031 374 562	1 310 974 562	720 400 000

4. LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2026 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPÉRATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Prélèvement	023	023	12 336 500	021	021	12 336 500
Amortissement autres terrains	042	6811	250 000	040	28128	250 000
Amortissement de bâtiments	042	6811	18 212 000	040	28131	18 212 000
Amortissement d'installations	042	6811	15 000	040	28152	15 000
Amortissement d'installations techniques et matériels	042	6811	25 000	040	28158	25 000
Amortissement autres immobilisations corporelles	042	6811	54 716 000	040	28188	54 716 000
Provision pour risques	042	6815	2 808 000	042	15112	2 808 000
Reprise de provision	040	4912	10 000 000	042	7815	10 000 000
Subventions d'équipement transférées	040	13913	3 122 000	042	777	3 122 000
Subventions d'équipement transférées	040	13916	2 896 000	042	777	2 896 000
Provision pour dépréciation	042	6815	10 000 000	040	4912	10 000 000
	TOTAL		114 380 500	TOTAL		114 380 500

5. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2026 s'élève donc en recettes à la somme de 1 576 197 484 francs CFP et en dépenses à la somme de 1 528 916 000 francs CFP.

Pour garantir la continuité du service et l'équilibre de la section d'exploitation sans augmenter la redevance, le déficit prévisionnel de 99,6 millions de francs CFP sera couvert par une subvention exceptionnelle du budget principal.

Mme Anne-Christine CHIMENTI :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur BÉRART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur les deux projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-294
relative au budget annexe primitif de la gestion
des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2026/51 du 4 février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2026/287 du 25 février 2026 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 février 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Le budget annexe primitif de la gestion de la gestion des déchets ménagers de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2026 est arrêté en recettes à la somme de 1 576 197 484 francs CFP et en dépenses à la somme de 1 528 916 000 francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	1 472 018 000	1 472 018 000
INVESTISSEMENT	56 898 000	104 179 484
TOTAL DU BUDGET	1 528 916 000	1 576 197 484

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

ARTICLE 3 /

Est constituée une provision pour dépréciation des comptes redevables, d'un montant de 10 000 000 de francs CFP qui sera ajustée au fur et à mesure de l'évolution du risque comme suit :

Nature de la provision	Exercice 2026	
	Dotation	Reprise
Provision pour dépréciation des comptes redevables	10 000 000	10 000 000
Provision pour litiges		2 808 000

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-295

relative à l'autorisation d'engagement et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2026/51 du 4 février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2026/287 du 25 février 2026 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 février 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations de fonctionnement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026, sont approuvées l'autorisation de programme, l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans les tableaux ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT					
N° et intitulé de l'AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		2026	2027	2028	2029
62-2026-1 : PROPRETE URBAINE (6201Z26)	143 280 000	30 280 000	35 000 000	35 000 000	43 000 000

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT			
N° et intitulé de l'AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement	
		Antérieur	2026
62-2023-1 : DEPENSES RECURRENTES PROPRETE URBAINE (6201Z23)	2 031 374 562	1 310 974 562	720 400 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale sur les deux projets de délibération, y a-t-il des observations ?
Monsieur KATIDJO-MONNIER.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Madame le Maire, j'ai une simple question. Nous avons évoqué, lors de l'examen des précédents budgets, la mise en place du tri et des deux bennes pour les Nouméens. C'était simplement l'occasion de savoir où cela en est et si c'est prévu dans le budget qui nous est présenté cette année. Merci.

Mme le Maire :

Effectivement, avant les émeutes de 2024 nous avons souhaité mettre en place le tri sélectif au moyen de bacs jaunes. Cela aurait nécessairement induit une augmentation des tarifs pour les Nouméens, à hauteur de 25%.

Vous comprenez bien que dans une année 2024 déjà extrêmement compliquée, nous ne pouvons pas augmenter de 25% la facture des Nouméens. Voilà la simple et bonne raison pour laquelle nous ne l'avons pas fait. Il faudra pourtant y passer un jour, mais pas de manière brutale. Ceux qui constitueront la prochaine mandature prendront leurs responsabilités pour peut-être lisser cette augmentation de 25% dans le temps.

Depuis bientôt 6 ans que vous êtes élus, vous savez, au regard du budget annexe sur la gestion des déchets ménagers, ce que cela coûte. Il faudra bien évidemment le faire. Nous attendons une certaine stabilité et que les gens retrouvent un emploi. Il faudra être prudent sur cette annonce et trouver les voies et les moyens pour le faire dans le temps, pour ménager la facture de nos administrés.

Y a-t-il d'autres conseillers qui souhaitent apporter leurs observations ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS

Je vais maintenant mettre aux vote les deux projets de délibération.
A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Les deux délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2026/14 - Budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable l'exercice 2026

1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026 est arrêté en recettes à la somme de 1 130 913 555 francs CFP et en dépenses à la somme de 650 750 326 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

DEPENSES		MONTANT		RECETTES		MONTANT	
SECTION D'EXPLOITATION							
Frais de personnel	54 000 000	Redevances	379 500 000				
Dépenses de gestion	38 750 000	Opérations d'ordre	35 135 000				
Intérêts de la dette	8 818 000						
Opérations d'ordre	25 815 000						
Virement à la section d'investissement	287 252 000						
Total section	414 635 000	Total section	414 635 000				
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	100 500 000	Opération d'ordre	25 815 000				
Capital de la dette	96 600 000	Résultat reporté 2025	403 211 555				
Résultat reporté 2025	3 880 326	Virement de la section d'exploitation	287 252 000				
Opérations d'ordre	35 135 000						
Total section	236 115 326	Total section	716 278 555				
TOTAL BUDGET	650 750 326	TOTAL BUDGET	1 130 913 555				

Ce budget dont la section d'investissement présente un excédent de 480 163 229 francs CFP est considéré comme étant en équilibre dès lors que ce suréquilibre provient de la reprise du résultat apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les opérations d'ordre seront formalisées dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES PROPOSITIONS

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

1. Recettes

BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	379 500 000 F	35 135 000 F

Pour l'exploitation, le produit de la redevance d'eau est estimé à 379 500 000 francs CFP.

Pour rappel, le tarif de la redevance d'eau est fixé à 50 F/m³ pour le financement des investissements d'envergure inscrits au schéma directeur d'alimentation en eau potable. Pour mémoire, il s'agira notamment de reconstruire l'usine de potabilisation du Mont Té, de remettre en état des réservoirs d'eau et de renouveler les réseaux.

2. Dépenses

BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	101 568 000 F	25 815 000 F

Les dépenses proposées pour l'exploitation du service s'élèvent à 101 568 000 francs CFP, se répartissant comme suit :

➤ Frais d'exploitation : 38 750 000 F

- charges d'administration générale facturées : 21 000 000 F
- frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 6 000 000 F
- frais d'entretien des ouvrages, de terrains et de servitudes : 6 000 000 F
- frais d'entretien du barrage : 5 500 000 F
- autres matières et fournitures : 150 000 F
- charges exceptionnelles : 100 000 F

➤ Frais de personnel : 54 000 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents, dont les modalités de répartition entre budgets sont présentées en annexe.

➤ Intérêts des emprunts : 8 818 000 F

Les intérêts de l'annuité de la dette sont estimés à 8 818 000 francs CFP au titre de l'année 2026.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**1. Dépenses**

BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat 2025
	197 100 000 F	35 135 000 F	3 880 326 F

➤ Programme d'investissement : 100 500 000 F

Pour 2026, le programme proposé consistera à poursuivre les travaux de sécurisation et d'amélioration des équipements d'adduction d'eau potable à hauteur de 100 500 000 francs CFP, répartis sur les chapitres opération 6101 et 6125.

● Chapitre opération 6101 – Equipement en eau et assainissement

- études sur réseaux d'adduction d'eau : 500 000 F
- sécurisation des ouvrages d'eau potable : 3 000 000 F
- renouvellement et réparation d'ouvrages : 5 000 000 F
- travaux d'adduction d'eau rue Guégan : 5 000 000 F
- travaux d'amélioration des réseaux d'eau : 22 000 000 F
- remboursement de subvention : 15 000 000 F
- travaux sur conduite d'eau brute du barrage : 2 000 000 F
- installations générales : 2 000 000 F

● Chapitre opération 6125 – Usine du Mont Té

- études pour la construction d'une nouvelle usine de traitement : 46 000 000 F

Les études de maîtrise d'œuvre relatives à la construction de la nouvelle usine du Mont Té seront achevées en 2026. Le projet de construction de la nouvelle usine permettra de remplacer l'installation actuelle, devenue vétuste.

➤ Dette : 96 600 000 F

Le montant du remboursement des emprunts en capital au titre de l'annuité de la dette pour ce budget annexe s'élève à 96 600 000 francs CFP.

➤ Résultat reporté 2025 : 3 880 326 F

En 2025, l'exécution de la section d'investissement présente un déficit de 3 880 326 francs CFP qui est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 - solde d'investissement reporté.

Cette prévision d'affectation n'interviendra qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2025.

2. Recettes

BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat 2025
	-	25 815 000 F	403 211 555 F

➤ Résultat 2025 : 403 211 555 F

En 2025, la section d'exploitation a dégagé un excédent de 403 211 555 francs CFP qui sera affecté en totalité en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2026, la situation des autorisations de programme s'établit comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel des AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieur	2026	2027	2028
61-2020-1 : PROGRAMME EAU POTABLE (6101Z20E)	862 238 508	822 738 508	39 500 000	0	0
61-2024-2 : USINE MONT TE - EAU (6125Z24E)	205 901 867	34 107 868	46 000 000	61 000 000	64 793 999

4. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2026 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPÉRATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	287 252 000	021	021	287 252 000
Amortissement autres constructions	042	6811	542 000	040	28148	542 000
Amortissement réseaux d'adduction d'eau potable	042	6811	24 839 000	040	281531	24 839 000
Amortissement installations, aménagements	042	6811	434 000	040	28135	434 000
Subventions d'équipement transférées	040	13911	2 835 000	042	777	2 835 000
Subventions d'équipement transférées	040	139111	5 667 000	042	777	5 667 000
Subventions d'équipement transférées	040	13912	11 600 000	042	777	11 600 000
Subventions d'équipement transférées	040	13913	12 167 000	042	777	12 167 000
Subventions d'équipement transférées	040	13914	247 000	042	777	247 000
Subventions d'équipement transférées	040	139148	128 000	042	777	128 000
Subventions d'équipement transférées	040	13918	2 491 000	042	777	2 491 000
	TOTAL		348 202 000	TOTAL		348 202 000

5. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2026 s'élève donc en recettes à la somme de 1 130 913 555 francs CFP et en dépenses à la somme de 650 750 326 francs CFP.

Il présente un suréquilibre provenant de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025. L'exploitation du service est assurée par la redevance. Le programme de sécurisation et d'amélioration des équipements d'adduction d'eau est proposé à hauteur de 100 millions de francs CFP pour 2026, financés par la reprise des résultats 2025 et par l'épargne dégagée en section d'exploitation.

Mme Anne-Christine CHIMENTI :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

En réponse à Monsieur BÉRART qui s'interroge sur le montant du budget alloué à la réalisation de la nouvelle usine du Mont-Té en 2026, Madame le Maire précise que les dépenses d'un montant de 46 millions de francs CFP correspondent aux études préalables. Elle ajoute qu'un travail est en cours dans la perspective de l'échéance de la délégation du service public de l'eau potable et de l'assainissement et que le coût de réalisation de cette usine estimé à plusieurs milliards de francs CFP dépendra du type de technologie choisi.

Monsieur BÉRART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur les deux projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-296

relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/51 du 4 février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/288 du 25 février 2026 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 février 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026 est arrêté en recettes à la somme de 1 130 913 555 francs CFP et en dépenses à la somme de 650 750 326 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	414 635 000	414 635 000
INVESTISSEMENT	236 115 326	716 278 555
TOTAL DU BUDGET	650 750 326	1 130 913 555

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-297

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement
du budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/51 du 4 février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/288 du 25 février 2026 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 février 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026, sont approuvées les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel des AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieur	2026	2027	2028
61-2020-1 : PROGRAMME EAU POTABLE (6101Z20E)	862 238 508	822 738 508	39 500 000	0	0
61-2024-2 : USINE MONT TE - EAU (6125Z24E)	205 901 867	34 107 868	46 000 000	61 000 000	64 793 999

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations sur ces deux projets de délibération ?
Monsieur BÉRART.

M. Emmanuel BÉRART :

Merci Madame le Maire. Concernant l'usine d'eau potable, comme vous l'avez très bien dit, cela représente plusieurs milliards de francs CFP. Le problème, au vu de ce qu'a annoncé notre collègue M. GUILLON sur les recettes, si celles-ci ne se redressent pas alors cette usine, qui est essentielle pour les Calédoniens, sera en danger. Je pense connaître la réponse, mais est-ce que c'est l'attributaire de la DSP qui effectue l'investissement ? Je pense que non. Cela signifie donc que c'est à nous de financer cette usine sur fonds propres. Donc quid de la situation dans laquelle nous nous trouvons ? Merci Madame le Maire pour votre éclairage.

Mme le Maire :

Je vais de nouveau répondre à cette question. Sachez, préalablement, que l'eau qui arrive à la SLN est de l'eau brute et non de l'eau potable. Cette usine du Mont Té, qui date des années 1950, commence à montrer des signes de faiblesse. Aujourd'hui, elle fonctionne. Elle est surveillée quotidiennement. Nous n'avons donc pas de souci pour l'instant, mais il faut y penser. Ainsi, nous sommes en train de réaliser des études pour déterminer quelle sera la formule adaptée. Nous en attendons les résultats. Lorsque nous arriverons à la fin de la DSP, il faudra à nouveau choisir un prestataire. Il existe plusieurs formules, notamment celle des îlots concessifs où celui qui obtient la DSP peut construire à la place de la mairie. C'est ce qu'avait fait mon prédécesseur avec les stations d'épuration. Il existe des formules éligibles aux fonds européens. Nous n'en sommes pas encore là. Nous explorons toutes les voies possibles pour que le coût ne soit pas entièrement supporté par la commune.

Je vais maintenant mettre aux voix ces deux projets de délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Les deux délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2026/15 - Budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2026

1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026 est arrêté en recettes à la somme de 1 167 123 249 francs CFP et en dépenses à la somme de 882 437 067 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION D'EXPLOITATION			
Frais de personnel	54 000 000	Redevances	223 000 000
Dépenses de gestion	29 150 000	Opérations d'ordre	61 989 000
Intérêts de la dette	15 763 000		
Opérations d'ordre	54 320 000		
Virement à la section d'investissement	131 756 000		
Total section	284 989 000	Total section	284 989 000
SECTION D'INVESTISSEMENT			

Dépenses d'investissement	166 406 000	Subventions d'investissement	286 607 000
Capital de la dette	104 500 000	Opérations d'ordre	54 320 000
Opérations d'ordre	61 989 000	Résultat reporté 2025	409 451 249
Résultat reporté 2025	264 553 067	Virement de la section d'exploitation	131 756 000
Total section	597 448 067	Total section	882 134 249
TOTAL BUDGET	882 437 067	TOTAL BUDGET	1 167 123 249

Ce budget dont la section d'investissement présente un excédent de 284 686 182 francs CFP est considéré comme étant en équilibre dès lors que ce suréquilibre provient de la reprise du résultat apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les opérations d'ordre seront formalisées dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES PROPOSITIONS

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

1. Recettes

BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	223 000 000 F	61 989 000 F

➤ Redevances : 223 000 000 F

Les recettes d'exploitation sont évaluées à 223 000 000 de francs CFP. Elles comprennent le produit de la redevance d'assainissement estimé à 208 000 000 de francs CFP et des droits de raccordement aux réseaux d'assainissement issus des permis de construire pour 15 000 000 de francs CFP.

Pour mémoire, le tarif de la redevance d'assainissement est fixé à 33 francs CFP/m³. Elle est destinée au financement des travaux d'infrastructures d'assainissement, tels que la création ou le renforcement des réseaux d'eaux usées pour alimenter les stations d'épuration (STEP) ainsi que la mise à niveau des STEP, conformément au schéma directeur d'assainissement.

2. Dépenses

BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	98 913 000 F	54 320 000 F

Les dépenses proposées pour l'exploitation des services d'assainissement collectif s'élèvent à 98 913 000 francs CFP, se répartissant comme suit :

➤ Frais d'exploitation : 29 150 000 F

- charges d'administration générales refacturées : 20 000 000 F
- frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 5 000 000 F
- frais d'entretien des ouvrages d'assainissement et servitudes : 3 400 000 F
- frais de communication : 400 000 F
- charges exceptionnelles : 250 000 F
- achat de petits matériel : 100 000 F

- Frais de personnel : 54 000 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté au service d'assainissement collectif, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents, dont les modalités de répartition entre budgets sont présentées en annexe.

- Intérêts des emprunts : 15 763 000 F

Les intérêts de l'annuité de la dette sont estimés à 15 763 000 francs CFP au titre de l'année 2026.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses

BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat 2025
	270 906 000 F	61 989 000 F	264 553 067 F

- Programme d'investissement : 166 406 000 F

L'enveloppe de crédits consacrés à l'amélioration et le renforcement du traitement des eaux usées s'élève à 166 406 000 francs CFP sur le chapitre 6101.

Les crédits proposés portent sur les opérations suivantes :

- frais d'études et de recherches	2 000 000 F
- travaux sur réseaux d'assainissement :	
* cheminement cycles et piétons au Faubourg Blanchot	55 406 000 F
* route du Port Despointes phase 3	2 000 000 F
* rue Valbonne	4 000 000 F
- renouvellement et réparation d'ouvrages d'assainissement	50 000 000 F
- travaux d'amélioration d'eaux usées	15 000 000 F
- travaux de raccordement sur réseaux d'eaux usées	30 000 000 F
- interventions d'urgence sur réseaux d'eaux usées	8 000 000 F

- Dette : 104 500 000 F

Le montant du remboursement des emprunts en capital au titre de l'annuité de la dette pour ce budget annexe s'élève à 104 500 000 francs CFP.

- Résultat reporté 2025 : 264 553 067 F

En 2025, l'exécution de la section d'investissement présente un déficit de 264 553 067 francs CFP qui est reporté en dépenses d'investissement compte 001 - solde d'investissement reporté.

Cette prévision d'affectation n'interviendra qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2025.

2. Recettes

BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat 2025
	286 607 000 F	54 320 000 F	409 451 249 F

➤ Subvention d'investissement : 286 607 000 F

Il s'agit des participations de l'État évaluées à 286 607 000 francs CFP relatives aux financements des opérations suivantes :

- cheminement cycles au Faubourg Blanchot : 244 000 000 F
- travaux sur réseaux d'eaux usées rues Clémenceau-Jaurès : 42 607 000 F

➤ Résultat 2025 : 409 451 249 F

En 2025, la section d'exploitation a dégagé un excédent de 409 451 249 francs CFP qui sera affecté en totalité en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Cette prévision d'affectation ne sera définitive qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2025.

3. L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2026, la situation de l'autorisation de programme s'établit comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT			
N° et intitulé de l'AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement	
		Antérieur	2026
61-2020-2 : ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT (6101Z20A)	837 373 549	670 967 549	166 406 000

4. LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2026 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPÉRATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	131 756 000	021	021	131 756 000
Amortissement de réseaux d'assainissement	042	6811	53 458 000	040	281532	53 458 000
Amortissement d'installations et d'aménagements	042	6811	12 000	040	281355	12 000
Provisions pour risques et charges	042	6815	850 000	040	15182	850 000
Subventions d'équipement transférées	040	13911	12 059 000	042	777	12 059 000
Subventions d'équipement transférées	040	139111	25 143 000	042	777	25 143 000
Subventions d'équipement transférées	040	139118	11 152 000	042	777	11 152 000
Subventions d'équipement transférées	040	13913	13 019 000	042	777	13 019 000
Subventions d'équipement transférées	040	13916	616 000	042	777	616 000
	TOTAL		248 065 000	TOTAL		248 065 000

5. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2026 s'élève donc en recettes à la somme de 1 167 123 249 francs CFP et en dépenses à la somme de 882 437 067 francs CFP.

Il présente un suréquilibre provenant de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025. L'exploitation du service est assurée par la redevance.

En investissement, les crédits de paiement proposés à hauteur de 166 millions de francs CFP pour 2026 permettront de poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement avec l'amélioration et le renforcement des équipements et des réseaux d'eaux usées.

Mme Anne-Christine CHIMENTI :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur BÉRART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur les deux projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-298
relative au budget annexe primitif de la gestion
du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/51 du 4 février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 février 2026,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2026/289 du 25 février 2026 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 février 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026 est arrêté en recettes à la somme de 1 167 123 249 francs CFP et en dépenses à la somme de 882 437 067 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	284 989 000	284 989 000
INVESTISSEMENT	597 448 067	882 134 249
TOTAL DU BUDGET	882 437 067	1 167 123 249

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-299

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement
du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/51 du 4 février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 février 2026,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2026/289 du 25 février 2026 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026, est approuvée l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, telle que récapitulée dans le tableau ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT			
N° et intitulé de l'AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement	
		Antérieur	2026
61-2020-2 : ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT (6101Z20A)	837 373 549	670 967 549	166 406 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations sur ces deux projets de délibération ?

PAS D'OBSERVATIONS

Je vais les soumettre au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Les deux délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2026/16 - Budget annexe primitif des services funéraires pour l'exercice 2026

1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026 est arrêté en recettes à la somme de 226 749 787 francs CFP et en dépenses à la somme de 183 399 793 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION D'EXPLOITATION			
Frais de personnel	74 000 000	Redevances	165 000 000
Dépenses de gestion	84 490 000	Résultat reporté 2025	268 403
Opérations d'ordre	4 771 000		
Virement à la section d'investissement	2 007 403		
Total section	165 268 403	Total section	165 268 403
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	17 300 000	Opérations d'ordre	4 771 000
Reste à réaliser	831 390	Résultat reporté 2025	54 702 981
		Virement de la section d'exploitation	2 007 403
Total section	18 131 390	Total section	61 481 384
TOTAL BUDGET	183 399 793	TOTAL BUDGET	226 749 787

Ce budget dont la section d'investissement présente un excédent de 43 349 994 francs CFP est considéré comme étant en équilibre dès lors que ce suréquilibre provient de la reprise du résultat apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les opérations d'ordre seront formalisées dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES PROPOSITIONS

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

1. Recettes

BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat 2025
	165 000 000 F	-	268 403 F

➤ Redevances funéraires : 165 000 000 F

Au titre de l'exploitation, les recettes prévisionnelles relatives aux services funéraires sont évaluées à 165 000 000 de francs CFP, se décomposant comme suit :

- redevances funéraires : 82 000 000 F
- redevances du crématorium : 83 000 000 F

➤ Résultat 2025 : 268 403 F

En 2025, la section d'exploitation a dégagé un excédent de 268 403 francs CFP qui sera maintenu en section d'exploitation.

Cette prévision d'affectation n'interviendra qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2025.

2. Dépenses

BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	158 490 000 F	4 771 000 F

Les dépenses proposées pour l'exploitation des services funéraires s'élèvent à 158 490 000 francs CFP, se répartissant comme suit :

➤ Frais de fonctionnement : 84 490 000 F

- frais d'entretien (bâtiments, espaces publics, maintenance) : 12 320 000 F
- frais de fluides (combustible, électricité) : 17 500 000 F
- charges d'administration générale refacturées : 29 000 000 F
- autres matières et fournitures : 4 200 000 F
- frais fixes (locations, frais bancaires, transport de fonds) : 1 570 000 F
- prestations diverses (traitement déchets, lavage de tenues, nettoyage locaux) : 19 100 000 F
- charges exceptionnelles : 800 000 F

➤ Frais de personnel : 74 000 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents, dont les modalités de répartition entre budgets sont présentées en annexe.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses

BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Reports 2025
	17 300 000 F	-	831 390 F

Ces crédits sont destinés aux travaux de modernisation et d'amélioration des installations du centre funéraire municipal pour optimiser l'accueil du public, à savoir :

- l'agencement des salles de veille : 11 200 000 F
- le ravalement des façades du crématorium : 2 500 000 F
- la réalisation de travaux de clôture du site : 3 500 000 F
- l'acquisition d'extincteurs : 100 000 F

2. Recettes

BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat 2025
	-	4 771 000 F	54 702 981 F

➤ Résultat reporté 2025 : 54 702 981 F

En 2025, l'exécution de la section d'investissement présente un excédent de 54 702 981 francs CFP qui est reporté en recettes d'investissement compte 001 - solde d'investissement reporté, pour le financement de la section d'investissement.

Cette prévision d'affectation n'interviendra qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2025.

3. L'AUTORISATION DE PROGRAMME, L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2026, la situation de l'autorisation de programme et de l'autorisation d'engagement de ce budget annexe s'établit comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT			
N° et intitulé de l'AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement	
		Antérieur	2026
05-2023-1 : RÉFECTION CENTRE FUNÉRAIRE MUNICIPAL (0502Z23)	49 831 889	32 531 889	17 300 000

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT						
N° et intitulé de l'AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement				
		2026	2027	2028	2029	2030
02-2025-1 : CONSOMMABLES (0204A25)	64 500 000	12 900 000	12 900 000	12 900 000	12 900 000	12 900 000

4. LES RESTES À RÉALISER

Les restes à réaliser en section d'investissement de l'exercice 2025 sont intégrés au présent budget. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2025, pour lesquelles il existe un acte d'engagement.

Dépenses d'investissement à reporter sur 2026

Opération	Libellé	Montant reporté
0502	AMENAGEMENT CIMETIERES ET CENTRES FUNERAIRES	831 390 F

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À REPORTER SUR 2026

831 390 F

5. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2026 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous :

OPÉRATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	1 989 542	021	021	1 989 542
AMORTISSEMENT AUTRES TERRAINS	042	6811	289 000	040	28128	289 000
AMORTISSEMENT SUR BATIMENTS	042	6811	858 000	040	28131	858 000
AMORTISSEMENT SUR INSTALLATIONS GENERALES	042	6811	1 283 000	040	28135	1 283 000
AMORTISSEMENT INSTALLATIONS SPECIALISEES	042	6811	47 000	040	28151	47 000
AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	042	6811	62 000	040	28151	62 000

AMORTISSEMENT RESEAUX D'ELECTRIFICATION	042	6811	79 000	040	281534	79 000
AMORTISSEMENT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	042	6811	506 000	040	281568	506 000
AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	042	6811	1 123 000	040	28158	1 123 000
AMORTISSEMENT OUTILLAGE INDUSTRIEL	042	6811	23 000	040	28183	23 000
AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	042	6811	17 000	040	28184	17 000
AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	484 000	040	28188	484 000
	TOTAL		6 760 542	TOTAL		6 760 542

6. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026 s'élève donc en recettes à la somme de 226 749 787 francs CFP et en dépenses à la somme de 183 399 793 francs CFP.

Il présente un suréquilibre provenant de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025. L'exploitation du service est entièrement assurée par les redevances du centre funéraire et du crématorium. La Ville poursuit la modernisation du site pour optimiser l'accueil du public.

Mme Anne-Christine CHIMENTI :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur BÉRART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur les deux projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-300

relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/825 du 8 novembre 2018 portant création du budget annexe relatif aux services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/51 du 4 février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 17 février 2026,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/290 du 25 février 2026 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026 est arrêté en recettes à la somme de 226 749 787 francs CFP et en dépenses à la somme de 183 399 793 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	165 268 403	165 268 403
INVESTISSEMENT	18 131 390	61 481 384
TOTAL DU BUDGET	183 399 793	226 749 787

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-301

relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement
du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/825 du 8 novembre 2018 portant création du budget annexe relatif aux services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/51 du 4 février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 17 février 2026,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/290 du 25 février 2026 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2026, est approuvée l'autorisation de programme, l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement correspondants, telle que récapitulée dans les tableaux ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT			
N° et intitulé de l'AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement	
		Antérieur	2026
05-2023-1 : RÉFECTION CENTRE FUNÉRAIRE MUNICIPAL (0502Z23)	49 831 889	32 531 889	17 300 000

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT						
N° et intitulé de l'AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement				
		2026	2027	2028	2029	2030
02-2025-1 : CONSOMMABLES (0204A25)	64 500 000	12 900 000	12 900 000	12 900 000	12 900 000	12 900 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Je vais maintenant mettre au vote les deux projets de délibération. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Les deux délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2026/17 - Budget annexe primitif relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2026

1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget annexe primitif de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2026 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 1 193 280 000 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

DÉPENSES		MONTANT		RECETTES		MONTANT	
SECTION D'EXPLOITATION							
Aménagement de terrains	9 820 000	Opérations d'ordre	596 640 000				
Frais d'études	6 820 000						
Travaux de VRD	308 000 000						
Frais accessoires	6 000 000						
Opérations d'ordre	266 000 000						
Total section	596 640 000	Total section	596 640 000				
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Opérations d'ordre	596 640 000	Subvention d'investissement	187 564 000				
		Avance du budget principal	143 076 000				
		Opérations d'ordre	266 000 000				
Total section	596 640 000	Total section	596 640 000				
TOTAL BUDGET	1 193 280 000	TOTAL BUDGET	1 193 280 000				

Pour rappel, l'opération se caractérise par sa finalité de production de biens destinés à la revente qui se déroule en deux étapes : la viabilisation des lots puis leur vente.

Par principe, le besoin de financement du budget annexe est temporaire, dans l'attente de la vente des lots viabilisés. L'opération doit donc être financée par des ressources temporaires : avances du budget principal et subventions.

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les opérations d'ordre seront formalisées dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES PROPOSITIONS

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

1. Dépenses

BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	330 640 000 F	266 000 000 F

Pour 2026, les charges constitutives du coût de production s'élèvent à 330 640 000 francs CFP, comprenant :

- des frais d'études	:	6 820 000 F
- des frais accessoires	:	6 000 000 F
- des travaux de VRD	:	308 000 000 F
- des aménagements de terrain	:	9 820 000 F

Un complément d'aménagements de la parcelle de terrain provenant du budget principal pour la réalisation du projet doit être intégré au présent budget annexe à hauteur de 9 820 000 francs CFP, portant la valeur du terrain transféré à 116 820 000 francs CFP.

2. Recettes

BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	-	596 640 000 F

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

BP 2026	Opérations réelles	Opérations d'ordre
Dépenses	-	596 640 000 F
Recettes	330 640 000 F	266 000 000 F

En recettes d'investissement, le besoin de financement du budget annexe pour l'exercice 2026 est financé par :

- la participation de l'Etat au titre de l'opération « Aménagement du quartier de N'Du » au titre du Fonds Communal de Développement, d'un montant de 179 550 000 francs CFP,
- la participation financière de la société EEC à hauteur de 8 014 000 francs CFP aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques et la rénovation du poste de distribution de la cité N'Du,
- une avance du budget principal d'un montant de 143 076 000 francs CFP, dans l'attente de la vente des lots viabilisés.

3. L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2026, la situation de l'autorisation d'engagement de ce budget annexe s'établit comme suit :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT				
N° et intitulé de l'AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement		
		Antérieur	2026	2027
81-2024-5 RÉSIDENTIALISATION DU SECTEUR DE N'DU (8104A24)	548 000 000	149 220 914	310 620 000	88 159 086

4. LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2026 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous. Il s'agit essentiellement des écritures relatives aux stocks pour retracer la constitution du stock de terrains aménagés.

OPÉRATIONS	DÉPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
Produits finis, terrains aménagés	040	355	596 640 000	042	71355	596 640 000
Variation des encours de production, stock initial	042	7133	266 000 000	040	3351	266 000 000
	TOTAL		862 640 000	TOTAL		862 640 000

5. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2026 s'élève donc en recettes et en dépenses à la somme de 1 193 280 000 francs CFP.

Les travaux de réaménagement des voiries, des réseaux et de l'éclairage public seront poursuivis. Cette opération structurante vise à mettre les infrastructures aux normes de sécurité et à assurer le confort des riverains. Elle constitue l'étape préalable indispensable à la cession des parcelles aux habitants sur site, concrétisant ainsi leur accession à la propriété.

Mme Anne-Christine CHIMENTI :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur BÉRART annonce réserver son avis pour la séance publique.

Sur les deux projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-302

relative au budget annexe primitif de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-854 du 28 août 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-1167 du 5 novembre 2024 portant création du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026-51 du 4 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire 2026,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026-291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du en sa séance du 20 février 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget annexe primitif de la résidentialisation du secteur de N'DU pour l'exercice 2026 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 1 193 280 000 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	596 640 000	596 640 000
INVESTISSEMENT	596 640 000	596 640 000
TOTAL DU BUDGET	1 193 280 000	1 193 280 000

ARTICLE 2 /

Est autorisée l'intégration au présent budget annexe, des compléments d'aménagements de la parcelle de terrain provenant du budget principal, d'un montant de 9 820 000 francs CFP, pour la réalisation du projet.

ARTICLE 3 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-303

relative à l'autorisation d'engagement et crédits de paiement
du budget annexe primitif de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-854 du 28 août 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-1167 du 5 novembre 2024 portant création du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026-51 du 4 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire 2026,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026-291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du en sa séance du 20 février 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2026, sont approuvées l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-après :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT				
No et intitulé de l'AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement		
		Antérieurs	2026	2027
81-2024-5 : RÉSIDENTIALISATION DU SECTEUR DE NDU (8104A24)	548 000 000	149 220 914	310 620 000	88 159 086

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations sur les deux projets de délibération ?
Monsieur BÉRART.

M. Emmanuel BÉRART :

Merci Madame le Maire. Je rebondis sur ce qu'a dit notre collègue Philippe BLAISE tout à l'heure. Je voudrais souligner quelque chose après avoir fait une lecture attentive de plusieurs documents récemment distribués dans nos boîtes aux lettres et boîtes postales.

Il y a six ans, sur les sept listes, au moins six abordaient le problème de N'du en soulignant qu'il fallait le résoudre. Cette année, aucune liste n'en parle. Pourquoi ? Qu'on soit dans la majorité ou dans l'opposition, peu importe, il faut reconnaître que vous avez en partie résolu ce problème. Certes, ce n'est pas totalement réglé, mais vous avez mis en place les voies et moyens nécessaires pour résoudre cette difficulté vieille de 30 ans. Je rappelle aux plus jeunes que les habitants de N'du étaient autrefois à Kaméré. Ils ont été sortis des squats et placés dans des logements temporaires avec la promesse d'obtenir des maisons. Trente ans plus tard, ils attendent toujours et ont même eu le temps de construire une église sur fonds propres. J'insiste, et ce sera la dernière fois, pour saluer les efforts de l'exécutif communal et de l'ensemble du conseil sur ce sujet. C'est sur la bonne voie. Il faut saluer cette réalisation qui vous appartient, Madame le Maire.

Mme le Maire :

Merci Monsieur BÉRART. Vous avez raison, mais il n'y a pas que cela. 98% de ce que nous avons demandé, nous l'avons réalisé. La question de N'du était un vrai sujet. Personnellement, je suis ravie que nous commençons à en voir le bout du tunnel. Les gens commencent à payer leur future résidence.

Dans la discussion générale, est-ce qu'il y a d'autres observations ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS

Je vais donc mettre aux voix les deux projets de délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Les deux délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

Puisque nous sommes dans une séquence budgétaire, je demande aux conseillers de rester après la séance, pour la signature du budget principal et des budgets annexes.

==/==

**SORTIES de M. Nicolas BRIGNONE
et de Mme Maqali MANUOHALALO**

- Note explicative de synthèse n° 2026/18 - Attribution d'une avance sur la subvention de l'année 2026 à l'association Culture et Loisirs

Dans l'attente de l'attribution des subventions annuelles allouées aux associations et établissements publics communaux postérieurement au vote du budget primitif, il est proposé de verser une avance de subvention d'un montant de cinq millions de francs CFP à l'association Culture et Loisirs. Il s'agit de prévenir d'éventuelles difficultés de trésorerie préjudiciables au bon fonctionnement de l'association.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance de trésorerie à l'association Culture et Loisirs, constituant un acompte à valoir sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2026.

Mme Anne-Christine CHIMENTI :
Rapporteur

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-304

attribuant une avance de subvention à l'association Culture et Loisirs

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L 263-8 et suivants du code des juridictions financières,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026-291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU le courrier de l'association en date du 5 février 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'association Culture et Loisirs une avance de cinq millions (5 000 000) de francs CFP à valoir sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2026, afin de prévenir d'éventuelles difficultés de trésorerie préjudiciables à son bon fonctionnement.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2026, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Culture et Loisirs.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2026/19 - Modification de la délibération n° 2021/174 du 9 février 2021 désignant les directeurs des régies dotées de la seule autonomie financière chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des services funéraires

En janvier 2021, ont été créées quatre régies dotées de la seule autonomie financière chargées respectivement de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des services funéraires.

Monsieur Alain RIVIECCIO prenant ses fonctions de directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive à compter du 1^{er} mars 2026, il est proposé au conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation, de le nommer à compter de cette date, directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires.

Mme Anne-Christine CHIMENTI :
Rapporteur

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-305

modifiant la délibération n° 2021/174 du 9 février 2021 désignant les directeurs des régies dotées de la seule autonomie financière chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des services funéraires

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article R. 323-66,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/174 du 9 février 2021 désignant les directeurs des régies dotées de la seule autonomie financière chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/223 du 23 février 2023 modifiant la délibération n° 2021/174 du 9 février 2021 désignant les directeurs des régies dotées de la seule autonomie financière chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des services funéraires,

VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires en date du 17 février 2026,

Sur proposition du maire,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Aux articles 2 et 3 de la délibération n° 2021/174 du 9 février 2021 modifiée désignant les directeurs des régies dotées de la seule autonomie financière chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des services funéraires, les mots : « Monsieur Alan BOUFENECHÉ » sont remplacés par les mots : « Monsieur Alain RIVIECCIO ».

ARTICLE 2 /

La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique et notifiée à l'intéressé.

Mme le Maire :

Monsieur RIVIECCIO, qui n'a pas encore pris son poste, est connu de certains d'entre vous puisqu'il a déjà travaillé à la Ville. Monsieur RIVIECCIO est dans le public. Veuillez vous lever s'il vous plaît.

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

SORTIE de M. Jérémie KATIDJO MONNIER

III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

- Note explicative de synthèse n° 2026/3 - Marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de confortement d'un talus rue de Sébastopol au Quartier Latin

Suite à des chutes de blocs rocheux provenant du talus situé entre les numéros 76 et 80 de la rue de Sébastopol, face à l'immeuble Carcopino 2000, des études ont été menées par le bureau d'études géotechniques GEOLITHE depuis fin 2023. Elles ont mis en évidence que, sur cette section de près de 90 mètres, le talus est constitué de roches fracturées sur des pentes supérieures à 60 %, recouvert de végétation. Elles ont également révélé la présence en tête de talus de murs de soutènement dont un en très mauvais état.

Des travaux de confortement sont donc nécessaires pour sécuriser la voirie entre le contrebas et les habitations en tête de talus. Ils comprennent :

- le débroussaillage et la purge des blocs instables ;
- des reprises en sous-œuvre pour combler les sous-cavages notamment sous certaines parties de murs de soutènement ;
- l'ancrage de près de 600 ml de tirants de 2 à 3 mètres de long chacun ;
- le plaquage d'environ 1 000 m² de grillage double torsion ;
- le renforcement d'un mur de soutènement situé au droit du n° 16 de la rue du Général Sarrail par une paroi clouée bétonnée ;
- la mise en œuvre de 400 m² de géofilet coco sur la partie supérieure du talus ;
- la réfection des descentes d'eau.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 55 millions de francs CFP.

Ils pourraient commencer au 2nd semestre 2026 et durer 4 mois.

Compte tenu du montant estimatif de ces travaux, il convient de lancer un appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire proposé par la commission d'appel d'offres pour les travaux de confortement d'un talus rue de Sébastopol au Quartier Latin.

M. Marc ZEISEL :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Madame le Maire précise que les éboulements constatés dans la rue de Sébastopol nécessitent des travaux de confortement importants, dont la liste est détaillée précisément.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-306

autorisant la signature d'un marché sur appel d'offres ouvert
pour les travaux de confortement d'un talus rue de Sébastopol au Quartier Latin

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire proposé par la commission d'appel d'offres pour les travaux de confortement d'un talus rue de Sébastopol au Quartier Latin.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire couvre :

- le débroussaillage et la purge des blocs instables ;
- des reprises en sous-œuvre pour combler les sous-cavages notamment sous certaines parties de murs de soutènement ;
- l'ancrage de près de 600 ml de tirants de 2 à 3 mètres de long chacun ;
- le plaquage d'environ 1 000 m² de grillage double torsion ;
- le renforcement d'un mur de soutènement situé au droit du n° 16 de la rue du Général Sarrail par une paroi clouée bétonnée ;
- la mise en œuvre de 400 m² de géofilet coco sur la partie supérieure du talus ;
- la réfection des descentes d'eau.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à cinquante-cinq millions (55 000 000) de francs CFP imputable aux budgets 2026 et 2027 de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

RETOUR de MM. Nicolas BRIGNONE,
Jérémie KATIDJO-MONNIER
et de Mme Magali MANUOHALALO

IV - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

- Note explicative de synthèse n° 2026/4 - Adhésion de la Ville à l'association "Club Croisière de Nouvelle-Calédonie"

Après l'arrêt total dû à la pandémie du COVID-19 et aux événements insurrectionnels de mai 2024, le secteur de la croisière en Nouvelle-Calédonie traverse une période de forte instabilité. Alors que le territoire comptabilisait jusqu'à 350 touchers de paquebots par an, le rythme actuel plafonne à environ 120 escales, avec des perspectives de décroissance certaine.

Ce recul est accentué par le maintien de restrictions d'accès à certaines destinations locales ainsi qu'une concurrence régionale accrue, menaçant de voir les compagnies de croisière se détourner durablement de l'archipel au profit d'autres destinations du Pacifique.

Face à ce constat, et à l'instar du modèle éprouvé du Tahiti Cruise Club, l'association « Club Croisière de Nouvelle-Calédonie » a été créée en 2025 ayant pour vocation de fédérer les institutions et les professionnels du secteur au sein d'une structure unique de pilotage du secteur.

L'objectif est de définir une stratégie de développement durable à l'échelle du pays et de promouvoir de manière cohérente la destination auprès des armateurs pour inciter le positionnement de nouvelles offres attractives.

Nouméa, principal point d'entrée des croisiéristes, constitue la première vitrine de la Nouvelle-Calédonie. Elle concentre l'essentiel des structures d'accueil, des commerces et des services directement impactés par l'afflux des passagers.

L'adhésion au Club Croisière s'inscrirait en synergie avec ses actions de dynamisation et d'attractivité et offrirait l'opportunité à la Ville de pouvoir siéger au conseil d'administration, gage d'un soutien au travail de fond nécessaire à la relance touristique et économique.

Les statuts prévoient une gouvernance par un conseil d'administration de 5 à 10 administrateurs membres institutionnels et privés, et dont le montant de l'adhésion annuelle défini à l'article 9 est traduit dans le bulletin d'adhésion, soit 500 000 francs CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'adhésion à l'association « Club Croisière de Nouvelle-Calédonie », d'en valider les statuts et d'habiliter le maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à cette adhésion.

M. Marc LE LEIZOUR :

Rapporteur en l'absence de M. Joseph BOANEMOA

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur BÉRART estime que dans un contexte de baisse de la fréquentation touristique de 50% en 2025 (hors croisiéristes), il est important d'adhérer à ce type d'initiative.

Madame le Maire indique qu'il est temps de fédérer et de structurer l'ensemble des acteurs du tourisme de croisière. Elle fait observer que, comme dans le domaine de l'environnement, les réflexions en matière de tourisme doivent être menées à l'échelle globale de la Nouvelle-Calédonie et pas seulement à l'échelle des provinces. Elle souligne que la Ville souhaite devenir membre du conseil d'administration de cette association moyennant un coût annuel de 500 000 francs CFP afin d'être impliquée dans les décisions qui seront à prendre.

Le secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale précise que la taxe croisière estimée à 120 millions de francs CFP pour l'année 2026 ne sera pas automatiquement versée aux communes et que l'enveloppe représente 12 millions de francs CFP environ à se répartir entre toutes les communes sur présentation de projets à un comité de gestion du fonds de développement et de promotion du tourisme de croisière.

En réponse à Madame CHIMENTI, le secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale explique que 60% de cette taxe sera affectée aux provinces et aux communes, 20% au port autonome et 20% à Nouvelle-Calédonie Tourisme. Sur la part affectée aux collectivités, 17% de cette taxe sera affectée aux communes et 83% aux provinces.

En réponse à Monsieur BÉRART qui s'interroge sur l'absence de certains acteurs sur la liste des membres adhérents de l'association, le secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale précise que ce sont uniquement les membres fondateurs qui ont signé les statuts de l'association. L'assemblée générale prévue fin mars aura pour objet notamment d'entériner les adhésions, dont celles de la Ville, de la province Sud et d'opérateurs privés. Il ajoute que la volonté était de sortir d'une gestion de la stratégie croisières uniquement par les institutions, sous le pilotage de la Nouvelle-Calédonie dans la période post COVID. L'objectif est que les professionnels du secteur puissent porter le développement de ces nouvelles destinations et proposer un catalogue d'offres aux armateurs en tenant compte des attentes des populations, des coutumiers, des collectivités, etc.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-307

autorisant l'adhésion de la Ville à l'association "Club Croisière de Nouvelle-Calédonie"

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'adhésion de la ville de Nouméa en tant que membre de l'association "Club Croisière de Nouvelle-Calédonie".

Sont approuvés les statuts de l'association « Club Croisière de Nouvelle-Calédonie », tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion à l'association pour un montant de 500 000 francs CFP.

ARTICLE 3 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'association « Club Croisière de Nouvelle-Calédonie » et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

V - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CAGPS) DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

- Note explicative de synthèse n° 2026/5 - Attribution d'une subvention à l'Association au service de nos retraités (ASNR) au titre de l'année 2026

Depuis 1997, la ville de Nouméa accompagne l'Association au service de nos retraités (ASNR), laquelle œuvre pour porter assistance aux prétendants à la retraite.

Reconnue d'utilité publique depuis 2000, elle accompagne les travailleurs en fin de carrière dans leurs démarches de départ à la retraite, notamment pour la constitution de leurs dossiers auprès des caisses locales de retraite. Son action a pour objectif de garantir un revenu à toutes les personnes ayant acquis des droits auprès des organismes de retraite. En 2025, l'association comptait 909 nouveaux adhérents dont 604 domiciliés à Nouméa.

Malgré un contexte financier contraint, l'exécutif municipal souhaite maintenir son soutien à l'ASNR, compte tenu de son action en faveur notamment des retraités de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer à l'ASNR, au titre de l'année 2026, une subvention d'un montant de trois millions de francs (en fonctionnement) et d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

M. Marc LE LEIZOUR :
Rapporteur en l'absence de Mme Cindy PRALONG

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-308

attribuant une subvention à l'Association au service de nos retraités (ASNR)
au titre de l'année 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU la demande de subvention de l'Association au service de nos retraités en date du 12 janvier 2026,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'Association au service de nos retraités (ASNR) une subvention d'un montant de trois millions (3 000 000) de francs CFP pour l'année 2026.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2026, au chapitre 65 « Charges de gestion courante. »

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec ASNR, la convention d'objectifs correspondante.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'ASNR.

Mme le Maire :

Dans le cadre de la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2026/6 - Attribution d'une subvention à l'Amicale de la ville de Nouméa pour l'année 2026

Malgré un contexte financier contraint, l'exécutif municipal souhaite maintenir son soutien à l'Amicale du personnel qui joue un rôle social, par la recherche notamment de réductions tarifaires et d'achats groupés pour les agents.

Il est précisé que l'Amicale a bénéficié d'une subvention de 4 000 000 de francs CFP au titre de l'année 2025. Pour l'année 2026, l'Amicale sollicite une subvention d'un montant identique.

Outre cette participation financière, la Ville apporte également à l'association une contribution en nature par la mise à disposition de salles de réunion, d'un ordinateur avec accès Internet, d'un téléphone fixe, d'une adresse courriel, d'un local servant de bureau à l'association et d'un local de stockage.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration de l'Amicale bénéficient de décharges d'activité de service de 46 heures annuelles, afin de faciliter la préparation des manifestations et de garantir le fonctionnement de l'association.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer à l'Amicale de la ville de Nouméa, pour l'année 2026, une subvention d'un montant de 4 000 000 de francs CFP et d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

M. Marc LE LEIZOUR :

Rapporteur en l'absence de Mme Cindy PRALONG

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-309

attribuant une subvention à l'Amicale de la ville de Nouméa pour l'année 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la demande de subvention de l'Amicale de la ville de Nouméa en date du 16 janvier 2026,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2026/291 du 25 février 2026 relative au budget primitif principal pour l'exercice 2026,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'Amicale de la ville de Nouméa une subvention d'un montant de quatre millions (4 000 000) de francs CFP pour l'année 2026.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2026, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'Amicale de la ville de Nouméa la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de la subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

DÉPART de M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
et de Mme Magali MANUOHALAO

- Note explicative de synthèse n° 2026/7 - Conventions de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continue pour l'année 2026 du personnel de la ville de Nouméa, des sapeurs-pompiers volontaires et des jeunes volontaires recrutés dans le cadre du dispositif service civique

Chaque année, le conseil municipal délibère sur le plan de formation professionnelle continue du personnel municipal.

Le plan de formation 2026 (PF 2026), outil de planification de l'ensemble des actions de développement de compétences de la Ville, prévoit les thèmes de formations suivants :

Domaines de formation	Objectifs
Secteur santé et sécurité	S'assurer de la montée en compétences des agents en matière de sécurité et maintenir les recyclages obligatoires. Poursuivre les actions de sensibilisation à la santé mentale.
Secteurs administratif, comptable, gestion et RH	Programmer des actions de formation continue et permettre une mise à niveau et un développement des connaissances compte tenu notamment de l'évolution de la réglementation. Préparer aux concours et examens ainsi qu'aux dispositifs d'intégration, et participer aux formations initiales : dispositif d'intégration des nouveaux arrivants, développement de qualités rédactionnelles, communication et autres formations spécifiques.
Secteurs informatique et bureautique	Former l'utilisateur à une autonomie et une maîtrise de l'outil bureautique. Découverte des nouvelles technologies. Maintien, remise à niveau ou développement des compétences des personnels utilisant des logiciels et/ou outils informatiques et des métiers des systèmes d'information.
Secteurs culturel, santé et social et environnemental	Répondre à des objectifs de développement de compétences dans les services.
Secteurs techniques	Professionaliser les acteurs du domaine notamment en termes de gestion des marchés publics, technique du bâtiment et VRD, assainissement et traitement de l'eau (potable et usées) / boues. Accompagner les policiers et pompiers municipaux dans l'acquisition de compétences spécifiques métiers et notamment liées à l'armement des policiers (pistolet à impulsions électriques et flash ball).
Secteurs management et gestion de projets	Mettre en œuvre des actions de formation et d'accompagnement de la ligne managériale : le rôle du manager, animation et gestion d'équipe, accompagnement au changement, pilotage des activités, posture et la conduite des entretiens annuels d'échange. Accompagner les agents dans la gestion de projets transversaux.

Concernant les jeunes volontaires recrutés dans le cadre du dispositif service civique, la Ville prend en charge l'organisation de la formation civique et citoyenne, ainsi qu'une formation aux premiers secours (PSC1).

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec les organismes agréés, les conventions de formation correspondantes :

- pour l'année 2026, dans la limite des crédits inscrits au budget principal, soit 25 350 000 francs CFP ;
- pour l'année 2027, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L.263-8 du code des juridictions financières.

M. Marc LE LEIZOUR :

Rapporteur en l'absence de Mme Cindy PRALONG

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

En réponse à Monsieur BÉRART, le secrétaire général indique que les communes ne sont pas des cotisants obligatoires de l'IFAP. La Ville peut ainsi décider librement de son propre plan de formation et du budget alloué.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-310

autorisant la signature de conventions de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continue pour l'année 2026 du personnel de la ville de Nouméa, des sapeurs-pompiers volontaires et des jeunes volontaires recrutés dans le cadre du dispositif service civique

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n°1065 du 22 août 1983 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2019/857 du 22 octobre 2019 habilitant le Maire à contracter l'engagement de volontaires pour le dispositif de service civique,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'année 2026,

VU l'avis du comité technique paritaire du 5 février 2026,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer des conventions de formation du personnel municipal, des sapeurs-pompiers volontaires et des engagés du service civique :

- pour l'année 2026, dans la limite des crédits inscrits au budget principal ;
- pour l'année 2027, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L.263-8 du code des juridictions financières.

ARTICLE 2 /

La présente délibération entrera en vigueur dès sa publication et sa durée de validité est portée jusqu'au vote du budget primitif 2027.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2026/8 - Convention avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie relative à la formation des sapeurs-pompiers de la ville de Nouméa

Afin d'assurer la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dans les meilleures conditions, la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) de la Nouvelle-Calédonie et la ville de Nouméa ont souhaité définir, par convention, les modalités d'organisation de ces formations.

Cette convention-cadre définit les conditions générales d'organisation des formations assurées par la DSCGR au profit des communes ; elle comprend également les formations pouvant être assurées de manière déconcentrée par des centres de secours dans leur centre respectif.

Ces formations déconcentrées répondent aux mêmes exigences de qualité que celles dispensées par le centre de formation de la DSCGR. Ils peuvent accueillir des stagiaires et dispenser des formations déconcentrées sous le couvert de la DSCGR, selon le plan de formation élaboré en fonction des besoins exprimés par les communes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie une convention relative à la formation des sapeurs-pompiers de la ville de Nouméa.

M. Marc LE LEIZOUR :

Rapporteur en l'absence de Mme Cindy PRALONG

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

En réponse à Madame CHIMENTI, il est précisé que le projet porte sur un renouvellement de convention. Il est également souligné que la situation avec la Nouvelle-Calédonie s'est améliorée et que les formations seront bien assurées par la DSCGR. Il est expliqué que 90% des formations sont prises en charge par la Nouvelle-Calédonie et 10% par la ville de Nouméa pour les formations extérieures. Il est donc dans l'intérêt de la Ville de conclure une convention avec la Nouvelle-Calédonie, cette dernière assurant pleinement son rôle de coordination des secours et de formation des intervenants.

Madame le Maire ajoute que le commandant Thomas DEPARDON prend ses fonctions de directeur adjoint de la DSCGR à partir du 1^{er} mars 2026. Il représentera à ce titre un contact privilégié pour la Ville.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-311

autorisant la signature d'une convention avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie relative à la formation des sapeurs-pompiers de la ville de Nouméa

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie une convention-cadre relative à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de la filière incendie des communes.

ARTICLE 2 /

La convention mentionnée à l'article 1^{er} a pour objet de définir les règles en matière de formation et son organisation en relation avec la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) de la Nouvelle-Calédonie. Elle définit également les modalités d'organisation des formations dites déconcentrées, au sein des centres de secours de la ville de Nouméa.

ARTICLE 3 /

Cette convention prend effet à la date de son rendu exécutoire, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la DSCGR.

Mme le Maire :

J'engage la discussion générale. Y a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2026/9 - Marchés relatifs à l'acquisition de véhicules pour la ville de Nouméa en 2026

Les événements survenus en mai 2024 ont occasionné la destruction d'un tiers des 300 véhicules constituant cette flotte. Cette diminution substantielle, couplée à l'état de dégradation de certains des véhicules subsistants, rend impérative l'acquisition de nouveaux véhicules afin d'assurer la continuité de l'exercice des missions de service public.

Cet effort concerne notamment les véhicules de la police municipale, ainsi que plusieurs autres services.

À cet effet, deux consultations seront lancées selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, réparties comme suit :

Consultation	Lot	Montant estimatif en francs CFP TTC
Acquisition de véhicules pour la direction de la police municipale	Lot n° 1 : Acquisition de 3 fourgons banalisés	14 700 000
	Lot n° 2 : Acquisition d'un fourgon équipé	8 500 000
	Lot n° 3 : Acquisition de 2 fourgonnettes	9 800 000
	Lot n° 4 : Acquisition de 2 motos	6 500 000

	Lot n° 5 : Acquisition de 3 « Sport Utility » véhicules (SUV)	15 000 000
Acquisition de véhicules pour les autres directions de la ville de Nouméa	Lot n° 1 : Acquisition de 4 fourgonnettes tous services	11 600 000
	Lot n° 2 : Acquisition de 3 camionnettes plateau double cabine	20 250 000
	Lot n° 3 : Acquisition d'une camionnette tri-benne double cabine	6 750 000
	Lot n° 4 : Acquisition d'une camionnette benne basculante simple cabine	4 650 000
	Lot n° 5 : Acquisition d'un « Sport Utility » véhicule (SUV) tous services	3 250 000

Le montant prévisionnel total de la dépense est estimé à 101 000 000 de francs CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer les marchés résultants des différentes consultations avec les soumissionnaires proposés par la commission d'appel d'offres pour l'acquisition de véhicules pour la ville de Nouméa en 2026.

M. Marc LE LEIZOUR :

Rapporteur en l'absence de Mme Cindy PRALONG

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Madame le Maire rappelle que beaucoup de véhicules ont été endommagés ou brûlés pendant les émeutes mais précise également que le renouvellement de la flotte est récurrent, compte tenu des coûts d'entretien élevés induits par des véhicules vieillissants.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-312

autorisant le maire à signer les marchés relatifs à l'acquisition de véhicules pour la ville de Nouméa en 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer les marchés pour l'acquisition de véhicules en 2026.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

- l'acquisition de véhicules pour la police municipale,
- l'acquisition de véhicules utilitaires pour les services de la Ville,

ARTICLE 3 /

Les montants estimatifs sont les suivants :

Consultation	Lot	Montant estimatif F/CFP TTC
Acquisition de véhicules pour la direction de la police municipale	Lot n° 1 : Acquisition de 3 fourgons banalisés	14 700 000
	Lot n° 2 : Acquisition d'un fourgon équipé	8 500 000
	Lot n° 3 : Acquisition de 2 fourgonnettes	9 800 000
	Lot n° 4 : Acquisition de 2 motos	6 500 000
	Lot n° 5 : Acquisition de 3 « Sport Utility » véhicules (SUV)	15 000 000
Acquisition de véhicules pour les autres directions de la ville de Nouméa	Lot n° 1 : Acquisition de 4 fourgonnettes tous services	11 600 000
	Lot n° 2 : Acquisition de 3 camionnettes plateau double cabine	20 250 000
	Lot n° 3 : Acquisition d'une camionnette tri-benne double cabine	6 750 000
	Lot n° 4 : Acquisition d'une camionnette benne basculante simple cabine	4 650 000
	Lot n° 5 : Acquisition d'un « Sport Utility » véhicule (SUV) pour tous services	3 250 000

Le montant prévisionnel total de la dépense est estimé à 101 000 000 de francs CFP.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2026/10 - Marché sur appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de barrières anti véhicules béliers avec racks de rangement

Dans le cadre des manifestations d'une grande ampleur telles que la fête de la musique, le carnaval et les féeries de Noël, la ville de Nouméa doit garantir la sécurité de ses administrés. Dans cette optique, des blocs de béton sont utilisés pour condamner certaines routes afin de protéger le public en cas d'attaque par un véhicule dit bélier.

Pour renforcer sa réactivité, la Ville souhaite acquérir 46 barrières dites "anti véhicules béliers".

À cet effet, une consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de barrières anti véhicules béliers avec racks de rangement pour un montant estimatif de 46 millions de francs CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le marché avec le ou les soumissionnaires proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour l'acquisition de barrières anti véhicules béliers avec racks de rangement.

M. Marc LE LEIZOUR :

Rapporteur en l'absence de Mme Cindy PRALONG

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Madame le Maire souligne que l'installation de blocs de béton pour sécuriser des événements de grande ampleur représente un coût important pour la commune. Elle indique que la Ville souhaite donc acquérir des dispositifs de sécurisation moins onéreux et contraignants que ceux dont on dispose actuellement, permettant de répondre aux exigences de l'Etat pour des sites comme la place des cocotiers ou Sainte-Marie. Compte tenu des difficultés d'acheminement et des besoins quantitatifs exprimés, elle propose de commander l'intégralité de ces dispositifs dès maintenant.

Monsieur BÉRART comprend que cette exigence de sécurité imposée par l'Etat résulte des attentats de Nice mais souligne le caractère onéreux de ces barrières et s'interroge sur un éventuel accompagnement financier par l'Etat.

Madame le Maire indique qu'elle sollicitera un soutien financier de l'Etat après le vote du budget, précisant que le traumatisme de l'Etat est très fort au regard des attentats de Nice et que la sécurisation des sites ne doit pas être négligée.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-313

autorisant la signature d'un marché sur appel d'offres ouvert
relatif à l'acquisition de barrières anti véhicules béliers avec racks de rangement

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché relatif à l'acquisition de barrières anti véhicules béliers avec racks de rangement.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre l'acquisition de 46 barrières anti véhicules béliers avec racks de rangement.

ARTICLE 3 /

Le montant estimatif de l'opération est de 46 millions de francs CFP TTC.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

VI - NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE HORS COMMISSION

- Note explicative de synthèse n° 2026/20 - Décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025

Par délibération n° 2020/995 du 26 mai 2020 modifiée, le conseil municipal m'a autorisée à prendre, par délégation, les décisions qui relèvent de sa compétence dans les matières énumérées à l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

En application des dispositions de l'article L. 122-21 (alinéa 3) du même code, je rends compte au conseil municipal des décisions que j'ai été amenée à prendre par délégation durant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 inclus et récapitulées dans le document ci-annexé.

Il est rappelé que tous les arrêtés, conventions et baux ci-dessus mentionnés sont publiés au registre des délibérations et accessibles à toute personne qui en fait la demande.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte des décisions prises par le maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025.

DELIBERATION N° 2026-314 relative au compte-rendu des décisions prises par le maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-20 et L.122-21,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 modifiée portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du fait que le maire a rendu compte des décisions prises par voie de délégation, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3/

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, avez-vous des remarques à formuler ? Monsieur BÉRART.

M. Emmanuel BÉRART :

Ce sera la dernière, Madame le Maire. J'ai beaucoup aimé que vous m'appeliez peu à peu œil de lynx parce qu'il y a quand même 8 pages de documents à lire. Je pense que c'est une coquille des services ou alors quelque chose que je n'ai pas compris, en page 2. Cela concerne la convention avec la SARL 999 pour 3 hectares, 19 ares et 70 centiares sur la place COURBET. Je voulais comprendre si c'est bien 3 hectares, parce que 100 000 francs CFP pour 3 hectares, ce n'est pas très cher.

Je voulais finir sur une plaisanterie. Ce sera ma dernière remarque. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

J'ai bien fait de vous donner un surnom. Ce soir, il est adapté à la situation. Monsieur BÉRART mérite bien son surnom d'œil de lynx. J'imagine qu'il y a effectivement une erreur. Je vais demander au service concerné de quoi il s'agit.

M. Alan BOUFENECHÉ :

Secrétaire général Adjoint du pôle Aménagement

La superficie de 3 hectares concerne l'entièreté de la place des Cocotiers, sur laquelle se trouve l'ancien glacier au niveau des damiers où vous pourrez déguster de très bonnes crêpes.

M. Emmanuel BÉRART :

Cela signifie que la place des Cocotiers s'étend sur 3 hectares, soit l'équivalent de plus de 3 terrains de football ?

Mme le Maire :

Vous n'avez tout de même pas l'intention de transformer la place des Cocotiers en terrain de football ?

M. Emmanuel BÉRART :

Non Madame le Maire, car si je devais choisir, ce serait le rugby, mais pas le football.

Mme le Maire :

Y a-t-il d'autres observations à formuler ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS

Le conseil municipal prend donc acte des décisions prises par le Maire, par délégation du conseil municipal, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025.

==/==

C'était la dernière séance de la mandature.

Cela fait six ans que nous travaillons ensemble, avec souvent des hauts et quelques bas. Globalement, les budgets ont été votés et les travaux d'amélioration de la Ville ont pu être mis en place. Cela me permet de dire que nous avons avancé ensemble. Nous n'avons pas toujours été en phase avec l'opposition, mais dans l'ensemble, nous avons été extrêmement positifs car nous avons continué à réaliser des travaux et à améliorer la Ville, tout cela au bénéfice des Nouméens.

Je tiens à remercier les élus, les services municipaux, les directeurs et l'ensemble des agents, quel que soit leur grade dans notre collectivité. Ils ont été attentifs à nos demandes et ont été véritablement au service des administrés. Un grand merci à vous tous.

La campagne est engagée. Je souhaite qu'elle soit sereine. Je crois que la commune peut exiger cela de cette campagne : que nous débattions sur des projets et que l'investissement des futurs candidats et élus de demain soit totalement dévolu au profit de la commune et des administrés. C'est ce que nous devons souhaiter. De la même façon que les agents sont au service de l'exécutif, les élus que nous sommes sont au service des administrés.

Je remercie également la presse, qui a été présente tout au long de cette mandature. Je remercie aussi le public, avec une mention spéciale pour les deux messieurs là-bas qui ont été d'une assiduité incroyable. Ils participent à chaque séance du conseil municipal. Je souhaitais les remercier pour cela, tout comme l'ensemble du public, qui est à chaque fois relativement nombreux. Cela montre un véritable engouement et une envie de savoir ce qu'il se passe dans notre commune. Merci à tous.

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. N'oubliez pas de signer les documents budgétaires en partant.

Je vous remercie de votre présence et vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée. Il est 18h58.

APPLAUDISSEMENTS

Le Secrétaire de séance,


Kimberley BARONI



Le Maire,


Sonia LAGARDE